

Evaluation du fonctionnement et de la place des écoles doctorales dans les établissements universitaires

*rapport à monsieur le ministre
de la jeunesse, de l'éducation
nationale et de la recherche*

*à madame la ministre déléguée
à la recherche et aux nouvelles
technologies*

*à monsieur le ministre délégué à
l'enseignement scolaire*

N° 03-068

SEPTEMBRE 2003

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

**Evaluation du fonctionnement et de la place
des écoles doctorales
dans les établissements universitaires**

SEPTEMBRE 2003

Gérard GHYS

*Chargé de mission à l'inspection générale de
l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

François LOUIS

*Chargé de mission à l'inspection générale de
l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

SOMMAIRE

Introduction	5
Les écoles doctorales constituant l'échantillon	6
I. L'observation du fonctionnement des écoles doctorales : sous une même appellation, une réalité très contrastée	10
<i>I.1 L'encadrement des étudiants de troisième cycle : une mission première assumée de façon diverse selon les établissements</i>	<i>10</i>
I.1.1 Un apport indéniable des écoles doctorales pour aider les doctorants à mener à bien leur projet de thèse	10
<i>I.1.1.1 les écoles doctorales et l'engagement des doctorants dans un projet de thèse</i>	<i>10</i>
<i>I.1.1.2 Le déroulement des études doctorales</i>	<i>19</i>
<i>I.2 Un rôle important joué parallèlement par les écoles doctorales dans la préparation de l'avenir professionnel des doctorants.....</i>	<i>27</i>
I.2.1 Les relations entre les CIES et les écoles doctorales	27
I.2.2 L'implication des écoles doctorales dans l'organisation des «doctoriales».....	28
I.2.3 Les écoles doctorales sont engagées dans d'assez nombreuses autres formes d'action nouvelles.....	32
<i>I.2.3.1 Le «nouveau chapitre de la thèse»</i>	<i>32</i>
<i>I.2.3.2 les modalités éventuellement définies pour la présentation des thèses, notamment afin d'en faciliter la numérisation</i>	<i>32</i>
<i>I.2.3.4 Une expérience originale : le «Plateau lorrain de professionnalisation et de certification des docteurs» (PLPCD)..</i>	<i>33</i>
<i>I.2.3.4 Les modalités de suivi des anciens doctorants</i>	<i>34</i>
I.3 Les aspects organisationnels et les moyens mis à la disposition des écoles doctorales par les établissements universitaires	34
I.3.1 Les aspects organisationnels : des approches largement partagées par les diverses écoles doctorales	35
<i>I.3.1.1 La volonté, au niveau des responsables universitaires, de promouvoir une approche concertée des écoles doctorales est générale.....</i>	<i>35</i>
<i>I.3.1.2 La composition et le fonctionnement du conseil des écoles doctorales.....</i>	<i>37</i>
<i>I.3.1.3 L'«école doctorale» : une structure organisationnelle légère visant à «fédérer» des partenaires</i>	<i>38</i>
<i>I.3.1.4 Les indicateurs d'activité et la gestion de l'image des écoles doctorales.....</i>	<i>39</i>

I.3.2 les ressources mises à la disposition des différentes écoles doctorales.....	40
<i>I.3.2.1 Les locaux, les équipements et matériels et les personnels : des éléments significatifs du «poids» réel des écoles doctorales.....</i>	<i>40</i>
<i>I.3.2.2 La gestion des crédits alloués et leur utilisation : les écoles doctorales, des structures légères.....</i>	<i>42</i>
II. Les écoles doctorales face aux enjeux pédagogiques et scientifiques des établissements universitaires : des structures encore récentes mais reconnues.....	45
<i>II.1 La politique pédagogique des établissements : un positionnement des écoles doctorales qui pourrait s'affirmer avec la mise en place des nouveaux masters</i>	<i>45</i>
II.1.1 Ecoles doctorales et formations de 3^{ème} cycle.....	45
<i>II.1.1.1 Les écoles doctorales et l'élaboration de l'offre de formation de 3^{ème} cycle (voie doctorale) : un indéniable rôle structurant.....</i>	<i>45</i>
<i>II.1.1.2 Les écoles doctorales et l'élaboration des nouveaux masters : des structures incontournables ?</i>	<i>46</i>
II.1.2 La place des écoles doctorales dans la politique et le fonctionnement des établissements.....	49
<i>II.1.2.1 Les missions attribuées à l'école doctorale dans le projet d'établissement.....</i>	<i>49</i>
<i>II.2.2.2 La perception des écoles doctorales dans les établissements.....</i>	<i>51</i>
<i>II.1.2.3 Les relations nouées par les écoles doctorales.....</i>	<i>53</i>
<i>II.2 Le projet scientifique des établissements : une implication perceptible de la part des écoles doctorales.....</i>	<i>55</i>
II.2.1 Les liens entre les écoles doctorales et la recherche	55
<i>II.2.1.1 L'implication des écoles doctorales dans les activités scientifiques et les programmes de recherche : un des éléments de la politique scientifique des établissements ?</i>	<i>55</i>
<i>II.2.1.2 Le contenu effectif de la «pluridisciplinarité» entre équipes de recherche.....</i>	<i>57</i>
II.2.2 Les coopérations engagées par les écoles doctorales.....	58
<i>II.2.2.1 Les écoles les plus solides développent des projets.....</i>	<i>58</i>
<i>II.2.2.2 Les conditions d'accueil de doctorants étrangers et les projets de coopération avec des établissements d'autres pays : un enjeu réel pour les écoles doctorales et leurs partenaires</i>	<i>59</i>
Conclusion.....	62

Introduction

Une évaluation de la place et du fonctionnement des écoles doctorales dans les établissements universitaires figure au programme de travail de l'IGAENR pour l'année 2002-2003. Cette évaluation intervient après quelques années d'activité de ces structures apparues au début des années 1990 et généralisées en 1998. Elle vise à faire le point sur les modalités concrètes d'application du texte qui a récemment redéfini les attributions et l'organisation des écoles doctorales (l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales).

Des études ciblées ou incluses dans des missions plus larges de suivi permanent ont été réalisées dans les différents groupes territoriaux de l'inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche :

- Sud-Est : Aix - Marseille II, Grenoble I ;
- Midi : Bordeaux I ;
- Centre : Dijon, Tours ;
- Ile de France : Paris XIII ;
- Est : universités de Lorraine (Nancy I, Nancy II, INPL, Metz) et Strasbourg III.

L'échantillon d'établissements et d'écoles doctorales ainsi constitué ne couvre certes pas l'ensemble du territoire et il ne prétend pas avoir un caractère scientifique. Il offre néanmoins des exemples assez variés dans tous les domaines disciplinaires et on peut y trouver une illustration assez fidèle de la situation concrète des écoles doctorales.

Cette étude ayant fait l'objet d'un investissement relativement important dans le cadre du groupe Est, dans le cadre des universités de Lorraine, c'est ce groupe territorial qui, dans un deuxième temps, a été amené à prendre en charge la synthèse au niveau national.

Pour ce qui concerne le cas des écoles doctorales de Lorraine, l'étude s'est appuyée systématiquement sur le questionnaire de la Mission scientifique universitaire, ce document, qui constituait en quelque sorte le cahier des charges pour cette mission, ayant en effet été utilisé comme une « grille » d'entretien. (*annexe I*). Après une série de contacts avec les responsables de la direction de l'enseignement supérieur (DES) pour les établissements concernés et ceux de la direction de la recherche (DR) en charge des allocations de recherche et de la formation doctorale¹, des entretiens approfondis avec les dirigeants des établissements et de leurs écoles doctorales ont été menés sur place, à Nancy et à Metz. De nombreuses personnes impliquées dans la vie des écoles (responsables des établissements, directeurs de

laboratoires et d'instituts, responsables de DEA), ainsi que des doctorants ont participé à ces entretiens. Par ailleurs, des rencontres avec divers interlocuteurs (le directeur du CIES, le président du pôle universitaire européen, le directeur du service de l'enseignement supérieur et de la recherche au Conseil régional de Lorraine, le délégué régional du CNRS) ont complété cet ensemble d'entretiens.

La richesse des témoignages recueillis en Lorraine conduit à faire une place importante aux écoles doctorales de Nancy et de Metz dans le cadre de la présente synthèse. Plus précisément, on s'est efforcé de distinguer ce qui est de l'ordre de la généralité - en introduisant des illustrations relatives à diverses universités et à diverses écoles de l'échantillon, y compris celles de Lorraine – et ce qui relève plus spécifiquement du cas lorrain, lorsqu'un développement sur tel ou tel point présente un intérêt à une échelle plus globale. Ces développements font l'objet d'encadrés ou sont renvoyés en annexe.

Les écoles doctorales constituant l'échantillon

Les 37 écoles doctorales qui ont fait l'objet de la présente évaluation sont rapidement présentées ici².

➤ *Aix-Marseille II*

L'université de la Méditerranée³ (Aix-Marseille II) compte huit écoles doctorales, dont sept sont en co-habilitation, parmi lesquelles 3 en rattachement principal, *Structure de la Matière*, *Sciences de la Vie et de la Santé*, *Sciences Economiques et de Gestion* ; elle participe à une école doctorale d'Aix-Marseille III.

La proximité des universités d'Aix-Marseille I et Aix-Marseille III constitue un facteur déterminant de coordination entre les trois établissements, en particulier pour ce qui concerne l'offre de formation au niveau des écoles doctorales. L'organisation et le développement de ces écoles sont placés sous le signe d'une «*harmonisation des politiques scientifiques des trois universités*», voulue par leurs présidents.

¹ Ces contacts ont eu lieu avant la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, qui a vu la création de la mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) et le passage à la DES des attributions relatives aux formations et aux écoles doctorales (décret du 7 avril 2003).

² Soit 11 % des 317 écoles doctorales accréditées par le ministère

³ George Asseraf, Philippe Cherrier, *La mise en place de la CPE, du système LMD et des écoles doctorales à l'université de la Méditerranée (Aix-Marseille II)*, mai 2003.

➤ **Bordeaux I**

Quatre écoles sont accréditées au sein de Bordeaux I, lesquelles regroupent l'ensemble de la formation doctorale de cette université scientifique :

- l'ED de Chimie
- l'ED de Physique
- l'ED de Mathématique et Informatique
- l'ED *Sciences du Vivant, Géosciences et Sciences de l'Environnement*

Ces écoles présentent des caractéristiques communes mais se situent à des niveaux de développement assez nettement différenciés comme le suggère l'amplitude de l'éventail de leurs moyens financiers (de 40 000 à 19 000 euros).

➤ **Dijon**

L'université de Bourgogne⁴ compte six écoles doctorales :

- l'ED 149, dite *Carnot*, regroupant les mathématiques, la physique et la chimie
- l'ED 174, *Sciences de la vie et de la santé* (SVS)
- l'ED 201, *Gestion, économie, formation* (GEF)
- l'ED 202, *Langages, imaginaires, sociétés* (LIS)
- l'ED 276, *Images et modélisation des objets naturels* (IMON)
- l'ED 46, *Droit et science politique* (DSP).

D'origine ancienne, cette université se caractérise par une pluridisciplinarité prononcée qui s'explique largement par l'unicité de l'établissement dans sa région. Mais les écoles doctorales se sont formées d'une manière relativement empirique, au fil du temps. Si elles sont au nombre de six, on s'accorde assez généralement pour considérer que l'on aurait pu avantageusement limiter ce nombre à cinq⁵.

➤ **Grenoble I**

L'université Joseph-Fourier⁶ (UJF - Grenoble I) compte cinq écoles doctorales, dont la création remonte à 1995 ; un collège doctoral regroupe et coordonne ces écoles. Récemment, un «super collège doctoral» a été institué en accord avec l'université Pierre-Mendès-France

⁴ Paul Cathaly, *Les écoles doctorales de l'université de Bourgogne*, décembre 2002.

⁵ on relève que les contours disciplinaires de l'école *DSP* coïncident très exactement avec ceux de l'UFR qui porte la même appellation, droit et science politique ; cela fait considérer cette école doctorale comme étant celle de l'UFR ; on se trouve donc là, à l'évidence, dans une réalité éloignée des objectifs assignés par le ministère pour la constitution des écoles doctorales.

⁶ George Asseraf, Philippe Sultan, *La mise en place de la commission paritaire d'établissement, du système licence-master-doctorat et des écoles doctorales à l'université Grenoble I Joseph Fourier*, juin 2003.

(UPMF) et l'Institut National Polytechnique de Grenoble (INPG). Cette «superstructure» coordonne l'action des dix écoles doctorales du site grenoblois.

➤ *En Lorraine*

Les quatre établissements universitaires lorrains⁷ comptent huit écoles doctorales à Nancy et à Metz :

- pour l'université Henri-Poincaré (**Nancy I - UHP**) : l'ED 77, *Informatique, Automatique, Electronique, Mathématiques* (IAEM) et l'ED 266, *Biologie, Santé, Environnement* (BioSE) ;
- pour l'université de **Nancy II** : l'ED 78, *Langage, Temps, Société* (LTS), et l'ED 79, *Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion* (SJPEG) ;
- pour l'Institut national polytechnique de Lorraine (**INPL**) : l'ED 410, *Energétique, Mécanique, Matériaux* (EMMA), et l'ED 410, *Ressources, Procédés, Produits, Environnement* (RP2E) ;
- pour l'université de **Metz** : l'ED 411, *Perspectives interculturelles : écrits, médias, espaces, sociétés* (PIEMES), et l'ED 412, *Synthèse, Expériences, Simulation, Applications de la molécule aux édifices supramoléculaires* (SESAMES).

Dans une configuration remodelée au moment de la signature des contrats quadriennaux 2001-2004, les écoles doctorales de Lorraine existent depuis une dizaine d'années. Cinq d'entre elles, fédérant des UFR appartenant à plusieurs universités, ont constitué un réseau local se traduisant par de nombreuses relations informelles et des actions communes ou partiellement communes. En outre un comité régional de coordination des écoles doctorales regroupe les quatre vice-présidents de conseil scientifique et les huit directeurs d'écoles doctorales.

➤ *Paris XIII*

Les trois écoles doctorales de l'université de Paris XIII⁸ sont les suivantes :

- l'école *Galilée*, regroupant 6 laboratoires de l'institut Galilée spécialisés dans le domaine des sciences exactes et des sciences de l'ingénieur, ainsi que la plupart des formations de recherche sur la santé, dont 9 laboratoires du pôle «santé, médecine et

⁷ Gérard Ghys, François Louis, *Evaluation du fonctionnement et de la place des écoles doctorales dans les établissements universitaires de Lorraine*, juin 2003.

⁸ Jean Geoffroy, Jean-Claude Luc, *Les écoles doctorales de l'université de Paris XIII, Premières observations*, juin 2003.

biologie humaine» de Bobigny, quelques autres s'associant cependant à des écoles doctorales d'autres établissements ;

- l'école *Droit et Economie*, composée de trois laboratoires juridiques et d'un autre d'économie ;
- l'école *Vivant et Sociétés* constituée à partir de 11 centres de recherche travaillant dans les domaines de la linguistique, des études littéraires, de la psychologie, des langues étrangères, des sciences de l'information et de la communication, et de l'éthologie.

Au-delà des évidentes spécificités liées aux disciplines concernées et aux différences de méthodes qui caractérisent les écoles doctorales de Paris XIII, chacune d'entre elles semble avoir déjà quelques caractères propres : celle de l'institut Galilée se présente comme une instance de régulation dont la nécessité paraît s'imposer aux gros laboratoires qui la constituent ; l'école *Droit et Economie*, elle, est d'abord «une société de moyens» ; quant à la troisième, *Vivant et Sociétés*, malgré un développement encore limité, elle semble être celle où l'on s'engage le plus dans la logique des écoles doctorales.

➤ ***Strasbourg III***

L'école doctorale de l'université Robert-Schuman (Strasbourg III) regroupe tous les doctorants de cette université à l'exception de ceux d'une composante, l'Institut européen d'études commerciales supérieures, qui relèvent d'une école doctorale de l'université Louis-Pasteur.

➤ ***Tours***

Avec un effectif total de l'ordre de 23 000 étudiants, l'université François-Rabelais compte deux écoles doctorales :

- l'école *Santé, Sciences, Technologies* ;
- l'école *Sciences de l'homme et de la société*.

Le Droit, qui constituait initialement une troisième école, a rejoint celle des SHS.

I. L'observation du fonctionnement des écoles doctorales : sous une même appellation, une réalité très contrastée

I.1 L'encadrement des étudiants de troisième cycle : une mission première assumée de façon diverse selon les établissements

I.1.1 Un apport indéniable des écoles doctorales pour aider les doctorants à mener à bien leur projet de thèse

I.1.1.1 les écoles doctorales et l'engagement des doctorants dans un projet de thèse

■ Le rôle des écoles doctorales par rapport aux directeurs de thèse

Un premier point à considérer dans l'appréciation du rôle joué par les écoles doctorales pour ce qui concerne l'encadrement des doctorants consiste à se demander si elles interviennent et comment, notamment par l'intermédiaire de leur directeur, auprès des directeurs de thèse et des enseignants-chercheurs potentiellement concernés par cette fonction. La question mérite plus spécialement d'être examinée dans le cas où des directeurs de thèse encadreraient un nombre trop élevé de doctorants, ce qui amène à s'interroger quant à la qualité du suivi et de l'encadrement des doctorants.

La situation varie sensiblement selon les écoles doctorales. Dans la plupart des cas, on perçoit l'existence d'une bonne articulation entre les écoles et les directeurs de thèse. Néanmoins, dans quelques cas relevant des sciences humaines et sociales (SHS), la situation est moins satisfaisante. En Bourgogne, l'école *Sciences de la vie et de la santé (SVS)* s'est fixé pour objectif de ne pas dépasser un ratio HDR/doctorant de 1,5 par directeur de thèse alors que, à l'inverse ce ratio demeure élevé pour l'école doctorale *Droit et science politique (DSP)*, en tout cas

très variable, se situant dans une fourchette de 1 à 8⁹. On relève ailleurs le cas d'une autre école où le directeur déplore le comportement de certains professeurs qui acceptent encore de «diriger» simultanément la thèse de plusieurs dizaines de doctorants, ce nombre pouvant atteindre, dans quelques cas limites des disciplines juridiques, celui d'une trentaine de thèses, voire d'une quarantaine. Face à de pareils excès, force est de constater que cette école se trouve encore dans l'incapacité de faire respecter une norme responsable.

Qu'en est-il par ailleurs de la pratique - non prévue par l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales¹⁰ - du co-encadrement de thèses ?

Au sein de l'université de Bourgogne, cette pratique accuse des disparités considérables entre écoles doctorales :

- les écoles *Images et modélisation des objets naturels (IMON)*, *Carnot* et *SVS* pratiquent le co-encadrement pour respectivement 55, 50 et 72 thèses, soit une moyenne de pratiquement 60 thèses pour chacune d'elles ;
- à l'inverse, *DSP*, *Gestion, économie, formation (GSP)* et *Langages, imaginaires, société (LIS)* ne pratiquent le co-encadrement que pour respectivement 4,10 et 2 thèses, soit une moyenne de 5,3 pour chacune d'elles¹¹.

A voir un tel contraste, on perçoit que cette question mériterait que l'université de Bourgogne, comme d'autres sans doute, définisse sur ce point des principes et des normes qui soient communs à l'ensemble de ses écoles doctorales.

Dans les universités lorraines, la pratique du co-encadrement des thèses est particulièrement développée. Si la réglementation nationale, on l'a rappelé, ne la mentionne pas, la charte des thèses commune à l'UHP et à l'INPL, en revanche, en fait expressément mention : elle prévoit en effet la possibilité que le doctorant soit assisté par deux co-encadrants au plus. Une nouvelle norme est ainsi apparue sur la base d'un usage dont l'intérêt est d'ailleurs largement reconnu. Cette formule de co-encadrement est notamment utilisée dans des cas où un enseignant

⁹ un directeur de thèse de cette école « encadre » même, si l'on peut dire, 24 doctorants...

¹⁰ il ne l'était pas non plus dans les deux arrêtés (ceux de 1984 et de 1992) qui ont précédé celui de 2002. Le co-encadrement n'apparaît pas davantage dans le document type de la charte des thèses introduit par un arrêté du 3 septembre 1998.

¹¹ la quasi-absence de co-encadrement pour l'école doctorale *LIS* pose un réel problème de principe en accréditant l'idée selon laquelle les maîtres de conférence seraient écartés de l'encadrement de la recherche ; or on relève que, pour cette même école doctorale, sept directeurs de thèse encadrent chacun dix doctorants et plus ; cela va jusqu'à 14, 17 et même...22 doctorants pour l'un d'entre eux...

ne bénéficiant pas de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) assiste un de ses collègues, universitaire habilité, dans la tâche de direction de thèse.

■ Le «montage financier» d'un projet de thèse : une préoccupation plus ou moins marquée selon les écoles doctorales

Un second point porte sur le financement de la thèse. D'une manière générale, les écoles doctorales considèrent qu'il est de leur responsabilité - et notamment de *«leur responsabilité morale»* - de s'assurer que les étudiants qui s'engagent dans la préparation d'une thèse vont disposer de ressources suffisantes durant cette période.

A l'UJF, 87 % des thésards bénéficient d'un financement identifié (y compris les salaires provenant d'une activité professionnelle mais hors financement sur ressources personnelles ou familiales). En Lorraine, ce pourcentage est de l'ordre de 80 % pour les écoles à dominante «sciences dures».

Si les réponses concrètes apportées à cette préoccupation diffèrent d'un endroit à l'autre, la tendance partout observée est celle d'une plus grande rigueur qu'auparavant : en l'absence de financement, il arrive que l'inscription en thèse soit refusée. Cette rigueur, souhaitable dans son principe, n'est pas sans exposer les établissements à un risque de contentieux, dans la mesure où aucun texte ne fonde expressément la possibilité de refuser une inscription au motif que les moyens de subsistance du doctorant ne sont pas établis¹². De l'avis général, les doctorants ne sont plus des étudiants mais de «jeunes chercheurs en formation», à regarder et à traiter de ce fait comme des actifs à part entière. Il ne semble pas que les conséquences de cette situation aient été complètement tirées, ni par le ministère¹³, ni par certains opérateurs qui évoquent encore le terme de «bourses» pour désigner ce qui est, ou ce qui devrait être, un salaire à part entière.

La première forme de soutien est apportée par les allocations de recherche régies par le décret de 1985. La répartition de ces allocations entre les établissements et les écoles doctorales est indiscutablement perçue par l'ensemble de la communauté universitaire comme un enjeu fort, parfois même *le plus fort*¹⁴. Non seulement l'attribution d'une allocation de recherche représente le montage financier le plus simple mais le nombre des allocations allouées par le ministère

¹² l'article 8 de l'arrêté du 25 avril 2002 précise simplement que «*L'autorisation d'inscription au doctorat et les dérogations aux conditions de diplôme sont données par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse*».

¹³ l'arrêté du 25 avril 2002 continue à employer le terme de «bourses» (art.18).

¹⁴ un directeur d'école doctorale utilise à ce propos l'expression «foire d'empoigne»

est perçu comme une forme de reconnaissance (ou de manque de reconnaissance) de l'école doctorale et, à travers celle-ci, de l'université tout entière.

Naturellement, les interlocuteurs rencontrés expriment tous le souhait de voir augmenter leur part relative dans la répartition des allocations de recherche ; des nuances intéressantes sont cependant perceptibles :

- chez certains, le regret de voir le nombre d'allocations de recherche stagner voire régresser de quelques unités, pour sincère qu'il soit, peut conduire à une certaine résignation, les équipes prenant acte du fait que le ministère n'augmente pas significativement le nombre des allocations de recherche, de même que leur montant ;
- dans d'autres cas, les responsables des écoles doctorales partent d'une vision réaliste en s'attendant, d'une année sur l'autre, à l'attribution d'un nombre équivalent d'allocations ; ils tablent donc sur une reconduction (à plus ou moins une ou deux) et établissent sur cette base leurs projets d'attributions nominatives de ces allocations. Pour tous les doctorants qui ne pourront pas en bénéficier, les responsables des laboratoires d'accueil explorent toutes les pistes de financement possibles, de sorte qu'un «montage financier» soit réellement assuré aux doctorants. Ils explorent notamment la possibilité d'un financement de la thèse par le biais de contrats de recherche.

Cette quête de soutiens financiers diversifiés est loin d'être subsidiaire : les diverses sources et canaux secondaires sollicités représentent au total une part sensiblement plus grande que celle des allocations de recherche (en Lorraine, 36 % contre 26 %). Elle repose généralement sur l'initiative des laboratoires ; exceptionnellement et partiellement elle peut-être conduite par l'école doctorale elle-même.

Une analyse plus approfondie de ces aspects est proposée ci-après à partir de l'exemple lorrain.

Les différentes formes de «montage financier» des projets de thèse : le cas lorrain

Sous l'angle quantitatif, les attributions d'allocations de recherche pour 2001 et 2002 sont rappelées dans un tableau fourni en annexe 2. Ce tableau montre que l'évolution constatée en 2002 par rapport à 2001 n'est pas, d'un point de vue lorrain, objectivement très favorable. On observe par ailleurs que les allocations de recherche bénéficient en moyenne à 26 % des doctorants, leur part dans l'ensemble des soutiens financiers spécifiques s'élevant à 42 % (tableau en annexe 2')¹⁵. On observe en outre qu'autour de cette moyenne de 42 %, l'éventail des proportions est très ouvert : il va en effet de 28 % à RP2E jusqu'à 60 % à BioSE. Cette disparité importante reflète la politique de distribution mise en œuvre par le ministère : les écoles ayant les meilleures possibilités, au moins théoriques, de bénéficier de financements industriels divers sont les moins bien loties en allocations de recherche.

Dans le cas de RP2E et d'EMMA, l'inscription d'un étudiant en thèse auprès des laboratoires de recherche rattachés à ces écoles doctorales a systématiquement pour corollaire, soit l'attribution d'une allocation de recherche, soit une autre forme de soutien, qui garantisse au doctorant des ressources minimales durant ses années de thèse. Les responsables de BioSE insistent également sur l'importance d'un montage financier satisfaisant pour les doctorants : à défaut d'allocations de recherche, les laboratoires explorent les différentes pistes possibles pour obtenir un financement (CIFRE, «difficiles à monter» à leur avis, «bourses» INSERM, subventions régionales, ...) ; certains étudiants étrangers éprouvent parfois davantage de difficultés pour aboutir mais l'école doctorale et les laboratoires s'efforcent d'éviter, en tout état de cause, que des doctorants en viennent à «vivre d'expédients, ce qui n'est certainement pas satisfaisant pour le bon avancement de leur thèse». Ainsi qu'on le souligne à l'INPL, «un directeur de laboratoire est stressé en permanence par la recherche... de fonds et accaparé par le montage de dossiers de financement».

En fait le nombre des financements de thésards sur contrats de recherche est faible (4,6 % en moyenne). La part des CIFRE est du même ordre (4,3 %) ; avec 25 CIFRE rapportées à 154 allocations de recherche (16%), les écoles doctorales scientifiques de Lorraine se situent 4 points au-dessous de la proportion nationale (20 %)¹⁶.

La région Lorraine apporte un soutien significatif (équivalent à 6 MF) aux doctorants à travers l'octroi de «bourses» selon une formule de co-financement, la région assurant la moitié de ce financement ; elle examine les demandes qui lui sont présentées par les laboratoires en privilégiant à cet égard les axes prioritaires du contrat de Plan ; elle a ainsi soutenu par exemple trois thèses touchant à la thématique de l'eau.

■ La répartition des allocations de recherche (AR) : une procédure généralement très organisée par les établissements et leurs écoles doctorales

¹⁵ ce tableau ne concerne que cinq des huit écoles doctorales, les trois écoles du domaine des SHS ne disposant pas de ce type de statistique.

¹⁶ pourcentage des CIFRE par rapport aux allocations de recherche ordinaires, soit 700/3400.

En ce qui concerne les modalités de répartition des allocations de recherche, les écoles doctorales jouent généralement un rôle essentiel dans cette répartition entre les UFR, de même qu'au niveau des attributions individuelles.

A Aix-Marseille, un des premiers domaines ayant donné lieu depuis l'année 2000 à une approche commune aux trois universités est celui de la répartition des allocations de recherche. Selon les cas, les allocations sont attribuées par un jury désigné au sein de l'école doctorale ou parmi une communauté scientifique plus large, sur la base d'une sélection établie en fonction du classement à l'issue des épreuves de DEA ou après une audition de candidats. Les principaux critères de répartition¹⁷ des allocations pris en compte par les trois universités sont les suivants :

- la définition de deux thématiques prioritaires chaque année ;
- une répartition équilibrée entre les différentes disciplines ;
- une attribution au mérite ;
- un appel à des candidatures extérieures pour attirer ainsi des candidats de valeur.

A Grenoble, la coordination mise en œuvre dans le cadre du collège doctoral de l'UJF se double, dans le cadre du «super collège doctoral», de la mise en place d'une politique commune concernant les allocations et le budget et la première année.

A Tours, le classement et la sélection des demandes d'allocations et d'aides diverses est effectué successivement par les conseils de filière et le conseil de l'école doctorale qui arrête la liste des bénéficiaires. Cette liste est ensuite soumise à l'aval du conseil scientifique. Malgré l'effort de clarification des critères et d'uniformisation de la procédure, on relève une forte disparité entre les deux écoles du site : pendant que 77 % des doctorants du domaine de la santé, des sciences et des technologies bénéficient d'une aide, c'est le cas pour seulement 16 % des doctorants des SHS¹⁸.

En Lorraine, les modalités de répartition des allocations ont été, dans leurs grandes lignes, débattues au sein du conseil scientifique de chaque université. Moyennant la coordination opérée dans le cadre du comité régional des écoles

¹⁷ au total, sur les 8 écoles doctorales concernées, ce sont 143 allocations de recherche qui ont été allouées en 2001-2002 pour un nombre d'inscrits de 499 et 379 DEA attribués.

doctorales, elles ont été arrêtées dans des termes semblables d'un établissement à l'autre. Les critères d'attribution pris en compte sont naturellement multiples ; on y trouve, sans pondération particulière, hormis le premier mentionné :

- le lien avec les priorités de la politique scientifique de l'université : la nécessité de ce lien avec les priorités scientifiques de l'établissement est une contrainte bien ancrée dans les esprits ; à l'INPL, le contingent de 10 % réservé à la présidence a été remis au pot commun ; l'utilité de cette enveloppe, prévue par le ministère à des fins de rééquilibrage et de «pacification», n'apparaît pas évidente en Lorraine ;
- la transversalité, qui peut au demeurant s'aménager avec la codirection de thèse sur deux laboratoires ;
- le soutien aux thèmes émergents, aux jeunes professeurs et aux jeunes HDR ;
- le caractère novateur des sujets.

Il ne faut sans doute pas déduire de ce qui précède que la répartition des allocations ne présente aucune difficulté : à l'INPL, l'école doctorale *RP2E* attire l'attention sur les difficultés qu'elle éprouve du fait :

- de «l'opacité ministérielle» ;
- de la date d'attribution habituellement trop tardive¹⁹ ;
- elle s'estime en outre défavorisée par son caractère pluridisciplinaire : pour limiter les effets réducteurs du rattachement à un seul département scientifique du ministère (en l'occurrence DS3 devenu DSPT 3), il faudrait, selon sa directrice, découper le dossier entre les secteurs disciplinaires de ce département²⁰.

¹⁸ cette disproportion va en s'accroissant : les pourcentages observés en 1996 étaient respectivement de 53 % et 19 %.

¹⁹ ce reproche devrait perdre sa raison d'être : la circulaire du 31 janvier 2003 relative à l'attribution des allocations de recherche à la rentrée universitaire 2003 prévoit que la notification de 90 % des dotations (80 % aux écoles doctorales et 10 % aux présidents) interviendra avant la fin avril 2003.

²⁰ l'évolution des structures ministérielles (la DS3 de la MSU faisant place à plusieurs départements nouveaux de la MSTP) est de nature à résoudre cette difficulté.

Ajoutons à propos des procédures locales d'attribution des allocations de recherche que certaines écoles doctorales tentent de réserver une place à des étudiants appartenant à d'autres universités que celle dont elles relèvent. Cette tentative d'ouverture, qu'il n'a pas été possible de quantifier, ne porte de toute évidence que sur un nombre très faible de cas.

Quant aux modalités d'attribution des monitorats, elles paraissent relever d'une approche analogue, essentiellement pour ceux et celles dont le projet est, en principe, de se destiner ultérieurement à l'enseignement supérieur : l'engagement de tel ou tel doctorant comme moniteur représente par conséquent pour les universités un moyen à la fois de conforter cette perspective et, d'autre part, d'abonder les ressources du doctorant. Les responsables de *PIEMES*, par exemple, indiquent ainsi que leur école doctorale et les laboratoires impliqués sont effectivement «*en première ligne*» pour l'attribution des monitorats.

Description de la procédure d'attribution des allocations de recherche en Lorraine

➤ *Dans le cas de l'école doctorale Ressources, Procédés, Produits, Environnement (RP2E), la première étape consiste à définir une politique scientifique au niveau du conseil scientifique et pédagogique (CSP) de l'école au vu des sujets fondamentaux proposés par les laboratoires. Les thématiques prioritaires sont fixées et les sujets sont classés par le CSP (8 thèmes).*

Le co-encadrement est érigé en obligation.

Les sujets impliquant plusieurs laboratoires sont encouragés.

Le CSP fixe le nombre d'allocations attribuées directement aux laboratoires et détermine le nombre d'allocations mises au concours (respectivement 23 et 4 en 2002).

Le bureau du CSP propose la répartition des allocations aux laboratoires et auditionne les candidats au concours ; le bureau classe les candidats.

Le CSP examine et valide la répartition aux différents laboratoires et valide ou non le choix des candidats extérieurs effectué par les laboratoires.

En ce qui concerne les candidats extérieurs :

- les sujets sont sur le site Internet, classés par laboratoire et par priorité ;*
- les candidats extérieurs sont auditionnés par les laboratoires ; la décision leur appartient pour les allocations qui leur sont attribuées directement ;*
- le concours est ouvert en septembre (un candidat interne ou externe au maximum par laboratoire).*

➤ *Dans certains cas, la procédure mise en place est à ce point organisée qu'elle est désignée clairement sous le terme de «concours». Les responsables de BioSE exposent ainsi que, il y a encore trois ans, la répartition individuelle des allocations de recherche intervenait sur la base de deux quotas, 50 % selon les DEA, 50 % selon les candidats ; mais depuis deux ans, une nouvelle procédure standardisée a été décidée en abandonnant toute référence à des quotas ; les candidats à l'attribution d'une allocation de recherche sont désormais auditionnés par l'école doctorale durant 40 minutes en présence du directeur de thèse et du directeur de laboratoire ; la sélection prend en compte plusieurs critères combinés, qu'il s'agisse de la qualité des étudiants, de la qualité des sujets, du rattachement à telle équipe disciplinaire et, secondairement, du fait que telle UMR «est déjà servie».*

En décrivant cette procédure de concours et son calendrier, les responsables de BioSE insistent eux aussi sur la nécessité impérieuse pour les écoles doctorales de savoir suffisamment à temps de combien d'allocations de recherche elles disposeront pour l'année universitaire suivante ; disposer éventuellement de cette information en novembre seulement, soulignent-ils, représente «une catastrophe», ajoutant qu'il leur est déjà arrivé précisément, pour cette raison, «de perdre beaucoup d'excellents étudiants qui ont renoncé finalement, dans l'incertitude, à s'engager dans une thèse».

1.1.1.2 Le déroulement des études doctorales

■ Le rôle joué par les écoles doctorales pour ce qui concerne la mise en œuvre et le respect de la «charte des thèses»

La charte des thèses propose un cadre déontologique dont le respect devrait en principe éviter tout problème. En cas de problème sérieux survenant néanmoins entre un directeur de thèse et un doctorant, la charte énonce quelques règles de procédure en vue de rechercher une solution amiable. Même si son caractère formel l'emporte sur son caractère opérationnel, la charte des thèses existe partout et ne fait nulle part, du moins en ce qui concerne l'échantillon observé, l'objet de débats ou de revendications. Après les âpres débats qui avaient marqué les premières années de la décennie précédente, l'effervescence sur ce point est retombée.

A Aix-Marseille II, la charte des thèses est effectivement mise en œuvre et elle définit *«les principes généraux de déroulement d'une thèse au sein de l'université de la Méditerranée»* ; visant à améliorer la qualité de l'encadrement des doctorants, elle fixe notamment des règles favorisant un accompagnement effectif des doctorants en limitant leur nombre par directeur de thèse²¹ et définit également les conditions matérielles nécessaires à un cadre de travail satisfaisant, les modalités d'information et de formation des doctorants, ainsi que les conditions de la soutenance susceptibles de favoriser au mieux leur insertion professionnelle.

Une charte des thèses est également en place à Bordeaux comme à Tours, où les rapporteurs notent qu'il *«ne faut peut être pas trop attendre de cette formalité, qui témoigne cependant du sérieux des efforts de l'université dans ce domaine»*.

En Lorraine, la charte des thèses existe dans toutes les écoles doctorales sous la forme d'un document reprenant les dispositions de la charte type introduite en 1998 par le ministère de la Recherche. On trouve en Lorraine une charte des thèses commune à l'UHP et à l'INPL. Celle de l'école doctorale LTS est incluse dans un livret-guide de la formation doctorale remis à chaque doctorant au moment de son inscription. Elle est en outre pour cette école facilement accessible par Internet. La charte semble aujourd'hui largement connue de toutes les parties prenantes. Pour les doctorants, la question, très concrètement, consiste à se demander si l'école doctorale se pose - ou peut se poser - en tant que «gardienne»

²¹ 3 au plus en même temps dans les disciplines scientifiques et médicales, et 6 au plus en même temps pour les sciences humaines, économiques et sociales.

de l'application de cette charte et/ou comme instance éventuelle de médiation ou d'arbitrage en cas de problème :

- dans la plupart des cas les écoles doctorales veillent scrupuleusement à ce que la charte des thèses soit signée par les parties concernées lors de la première inscription en thèse. Il n'est pas douteux qu'au-delà du respect formel de l'arrêté de 2002, ces écoles joueraient, si nécessaire, un rôle de médiateur ;
- dans d'autres cas, on observe que si l'école doctorale n'a pas veillé scrupuleusement, du moins jusqu'à présent, à la co-signature de ce document par les directeurs de thèse et les doctorants, pour autant elle pourrait intervenir en qualité dans l'hypothèse d'un conflit ;
- troisième type de situation, enfin, celui où l'école doctorale a peu de poids, ou ne semble pas avoir réellement le poids, ni pour veiller à la signature de ce document «contractuel», ni non plus pour arbitrer dans l'hypothèse de situation conflictuelle ; c'est ce qui peut être observé à Nancy II pour l'école doctorale juridique et économique *SJPEG*, de façon au demeurant surprenante, dans un milieu où le respect des formes et l'attachement à la notion d'engagement juridique devraient, en principe, aller de soi. Ce n'est sans doute pas un hasard si les doctorants de ce domaine sont spontanément les plus disert sur le thème de l'isolement du thésard. L'une des doctorantes rencontrées nous déclare : *«Même si elle est performante et animée de façon remarquable, l'école doctorale ne peut pas compenser le déficit de la relation avec le directeur de thèse et les membres de l'unité de recherche»*.

La charte des thèses présente sans nul doute un grand intérêt pour la régulation des relations entre le doctorant et son milieu professionnel. Son caractère de contrat d'adhésion tend inévitablement à réduire la perception qu'en ont les doctorants d'aujourd'hui à une simple formalité. Son intégration paisible dans le milieu universitaire n'en rend pas moins nécessaire son existence, à la fois comme *vade mecum* et comme moyen de recours. Compte tenu des dispositions introduites par l'arrêté du 25 avril 2002, la mise à jour de la charte type de 1998 pourrait être envisagée.

■ Les formations dispensées par les écoles doctorales à l'intention des doctorants

Les écoles doctorales, c'est une de leurs principales missions, réalisent toutes des actions de formation spécifiques à l'intention des doctorants. On observe cependant sur ce point également des modalités de mise en œuvre diversifiées. En schématisant, il semble à partir de l'observation des écoles doctorales de Bourgogne et de Lorraine qu'il existe un clivage relativement tranché entre les écoles relevant des sciences «dures» et expérimentales, d'un côté, et celles relevant des sciences humaines et sociales, de l'autre :

- dans le cadre des écoles relevant des «sciences dures» et expérimentales, on observe en Bourgogne que les deux écoles *Carnot* et *Sciences de la vie et de la santé (SVS)* sont celles qui définissent le plus d'exigences à l'égard des doctorants et leur impose le plus d'obligations²² ; dans le cas de *SVS*, ce niveau d'exigence correspond précisément à l'objectif que s'est clairement fixé l'école doctorale de relever le niveau de la thèse. Ces deux écoles sont celles qui encadrent le plus leurs doctorants. En Lorraine, dans les mêmes champs disciplinaires, des sessions de formation sont organisées, d'une part sous la forme de conférences visant à élargir le champ de référence scientifique des doctorants et, d'autre part, sous la forme de modules «professionnalisants» : apports méthodologiques, cours de langue anglaise dont la maîtrise est indispensable pour que les doctorants puissent participer à des congrès à l'étranger, ouverture à l'entreprise,... Les responsables de *SESAMES*, par exemple, insistent tout particulièrement sur l'importance des modules de formation en anglais, de même que sur les modules d'administration des entreprises, afin de donner aux doctorants «une compétence managériale et des «armes» équivalentes à celles dont disposent les jeunes ingénieurs». Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales, l'assiduité à ces formations fait partie du cursus de formation doctorale. Dans l'ensemble, ces formations semblent appréciées, quand bien même elles représentent une contrainte. Elles contribuent à affirmer l'identité de l'école doctorale et constituent une occasion intéressante d'échanges entre doctorants. Même si certains d'entre eux reconnaissent suivre avec une relative difficulté

²² *SVS* impose ainsi à ses doctorants de suivre deux conférences ou séminaires par an, soit six en trois ans, ainsi qu'un certain nombre d'exigences qui sont autant de conditions pour être autorisé à soutenir la thèse : : outre les deux conférences par année de préparation de thèse, deux formations professionnalisantes et la publication en premier auteur dans une revue internationale dotée d'un comité de lecture. Les doctorants de *Carnot* doivent pour leur part suivre des modules de 20 heures en première année de préparation de thèse.

certaines conférences scientifiques, leur intérêt de principe n'est généralement pas contesté.²³ Quant aux directeurs de thèse, ils semblent bien «jouer le jeu». Certains pourtant, une minorité sans doute, n'encouragent pas l'assiduité de leurs doctorants en leur faisant ressortir que suivre ces formations peut représenter une perte de temps par rapport à l'avancement de leur thèse. Dans le cas de *BioSE*, les responsables de cette école doctorale ne se polarisent pas outre mesure sur la question de l'assiduité des doctorants parce que, à leur avis, un contrôle effectif de l'assiduité n'est pas aisé à mettre en œuvre, mais aussi parce qu'ils estiment que la notion d'«obligation», à ce niveau de formation et avec un public d'adultes, «*n'a pas grand sens*» ; ils veillent en revanche à ce que les doctorants soient soigneusement informés de l'organisation et des dates de ces formations et mobilisent à cet effet divers moyens de diffusion, dont le courrier électronique.

- dans le domaine des sciences humaines, en revanche, on constate en Bourgogne que les écoles *Droit et science politique (DSP)* et *Langages, imaginaires, sociétés (LIS)* se signalent comme organisant le moins d'enseignements, méthodologiques notamment, et, de façon plus générale, comme celles fonctionnant sur le mode le plus libéral au sens des obligations imposées aux doctorants. En Lorraine également, les formations proposées par *Langages, temps, Sociétés (LTS)* et par l'école juridique et économique *SJPEG* paraissent avoir un caractère plus optionnel, sinon facultatif, au point que certains modules se trouvent rapidement désertés par une grande partie des doctorants inscrits. Il semble que certains directeurs de thèse dissuadent leurs thésards d'y assister, en les présentant comme assurément facultatifs.

Le clivage évoqué ci-dessus ne se retrouve pas à Tours. En dépit des disparités relevées entre les deux écoles pour d'autres aspects, les actions de formation font l'objet d'un traitement similaire et, sur la douzaine de modules proposés par chacune des écoles, quatre sont des modules communs. Il est envisagé pour l'avenir de monter des formations communes avec le CIES.

En résumé, l'organisation et les conditions de participation des doctorants à des formations mises en place à l'initiative des écoles doctorales (entre autres en anglais ou encore pour la présentation d'un *curriculum vitae*) représentent l'un des critères permettant d'apprécier si, derrière une même appellation, les écoles

²³ certains doctorants rencontrés notamment à l'UHP expriment néanmoins une forme de lassitude devant la lourdeur et le caractère obligatoire de ces formations.

doctorales ont une affirmation réelle auprès de leur public cible ; on reviendra ultérieurement sur ce point à propos de l'organisation par les établissements des «doctoriales»²⁴. Au risque de forcer un peu le trait, observons que les exigences des écoles doctorales sont, schématiquement, les moins fortes à l'égard des doctorants pour lesquels ces diverses formations méthodologiques, ou en anglais, ou encore de sensibilisation à l'entreprise, pourtant, seraient probablement les plus profitables...

■ Le suivi par les écoles doctorales de l'avancement des thèses

S'agissant du déroulement des études doctorales, un autre point à considérer consiste à examiner le rôle que jouent les écoles doctorales dans le suivi de l'avancement des thèses. On fera ressortir à cet égard trois éléments :

➤ *la question de la durée moyenne des thèses*

Un premier élément à examiner concerne la durée moyenne des thèses et la position qu'adoptent les écoles doctorales à l'égard des doctorants qui sont amenés à se réinscrire en thèse pour une cinquième ou une sixième année, voire davantage : quelles sont les pratiques des écoles doctorales en matière d'autorisation de réinscription ? A partir des informations recueillies en Lorraine, on apportera deux réponses à cette interrogation :

- on note en premier lieu une différenciation quant à la durée moyenne «raisonnable» pour mener à bien une thèse, selon qu'il s'agit des sciences «dures» ou des sciences humaines et sociales : dans le premier cas, la durée moyenne «souhaitable» et souhaitée est généralement de trois ans et demi, quatre éventuellement ; au-delà les écoles doctorales examinent attentivement les demandes d'inscription pour une cinquième année ou au-delà ; mais on perçoit que ce sont elles, principalement, qui font la décision. Dans le domaine des sciences humaines et sociales (*LTS*, *SJPEG*), il semble admis que la durée moyenne nécessaire pour aboutir est plus longue : une durée de cinq ou six années ne suscite pas de remarques particulières et des demandes de réinscription pour une septième année sont examinées de façon assez compréhensive par les écoles doctorales concernées.

En dépit de cette différence, il apparaît cependant comme trait commun entre l'ensemble des écoles doctorales la préoccupation de voir les doctorants aboutir

²⁴ cf. I, paragraphe 2.2.2.

dans des délais «raisonnables» ; cette préoccupation commune se traduit dans certains cas soit par un examen rigoureux de telle ou telle demande de réinscription, soit aussi par la décision de prendre acte que tel ou tel doctorant prolongé qui n'a pas donné «signe de vie» depuis plusieurs mois voire plusieurs années n'est plus répertorié comme thésard (*LTS*, *SJPEG*). Dans le même esprit, les dispositions suivantes sont mises en œuvre pour les doctorants de l'école *SESAMES* : au-delà de la troisième année de thèse, les responsables respectivement du DEA et de l'école doctorale font un point précis avec le thésard quant à l'état d'avancement de ses travaux. Ajoutons par ailleurs que cette préoccupation est particulièrement marquée à l'égard des doctorants bénéficiant d'une allocation de recherche : le «contrat» implicite, dans ce cas, est que la thèse soit menée à bien en trois ans et demi, y compris dans le domaine des sciences humaines et sociales.

- une seconde différenciation porte sur la situation personnelle des doctorants : «jeunes chercheurs en formation» (*EMMA*, *RP2E*), d'un côté, ou salariés déjà engagés dans la vie active, d'autre part. Il semble admis effectivement que mener à bien une thèse, quel que soit le domaine de recherche, alors que l'on est pleinement engagé dans la vie active demande évidemment davantage de temps que lorsque l'on s'y consacre entièrement ; les responsables de *PIEMES* exposent ainsi qu'une part importante des doctorants rattachés à leur école sont des enseignants du secondaire. S'il est clair que, dans cette seconde hypothèse, l'instruction des demandes de réinscription tient compte des contraintes professionnelles des intéressés, les écoles doctorales manifestent clairement la même préoccupation de voir les thésards aboutir sans que la thèse ne constitue un projet interminable.

➤ *l'introduction par certaines écoles doctorales d'une formule d'«audition» à mi-parcours*

On note en second lieu que certaines écoles doctorales ont introduit une formule d'«audition» de l'ensemble des doctorants un peu au-delà du mi-parcours. Dans cette formule, les doctorants sont invités à faire publiquement le point sur l'avancement de leur thèse à travers une présentation de leur sujet et de l'état de leur recherche.

En Lorraine, dans le cas de *BioSE* par exemple, cette formule est désormais généralisée en troisième année de thèse, l'école doctorale assurant l'organisation de ces auditions sur deux journées au mois de mai. L'objectif, pour les membres de l'école, consiste à déceler à travers ces présentations si certains sujets de thèse sont éventuellement mal définis, si l'investissement des doctorants est réel ou non,

ou encore si tel ou telle d'entre eux est confronté à des problèmes de nature personnelle qui rejaillissent sur l'avancement de son travail. Du point de vue pédagogique, l'intérêt de cette formule ne semble pas faire de doute, puisqu'elle astreint le doctorant à honorer un premier rendez-vous dans la perspective de la soutenance de sa thèse ; on note également qu'elle rejoint assurément la préoccupation qu'ont les écoles doctorales de voir les thésards aboutir à la soutenance dans un délai raisonnable.

➤ *un suivi qualitatif plus marqué ayant une incidence quantitative sur le nombre de thèses soutenues ?*

Un troisième élément à considérer touche à l'incidence éventuelle, en termes quantitatifs, du suivi qualitatif plus marqué des thèses dont les écoles doctorales estiment qu'il relève, de leur responsabilité ; de façon générale, les écoles doctorales lorraines observent en effet une diminution tendancielle du nombre de thèses soutenues. L'université de Metz, par exemple, note que le nombre de thèses soutenues est passé de 74 en 1996 à 91 l'année suivante, puis à 83 en 1998, 79 en 1999, 88 en 2000, puis à 59 en 2001 et 54 en 2002 ; sans doute ces données doivent-elles être interprétées avec prudence parce que le déplacement de quelques semaines, éventuellement de quelques mois, de telle et telle soutenances peut amplifier les variations d'une année sur l'autre ; néanmoins, la diminution sensible de 2001 et 2002 par rapport aux années précédentes relève-t-elle du conjoncturel ou est-elle un des résultats d'un suivi plus marqué de la qualité des thèses, c'est la question que se posent notamment les responsables à Metz de *PIEMES* qui ont bien conscience précisément que «*le rôle d'expertise de l'école doctorale constitue un «filtre» supplémentaire garantissant la qualité des thèses soutenues*». Une incidence de cet ordre n'est certes pas de nature à les inquiéter, à la différence d'une vraie diminution du vivier des doctorants s'ils devaient se convaincre, ultérieurement, que c'est effectivement la lecture exacte qu'il convient de faire de cette baisse depuis 2000 du nombre de thèses soutenues.

■ **Quel sentiment d'appartenance à l'école doctorale ?**

Un des rôles attendu des écoles doctorales lors de leur création était non seulement qu'elles rompent l'isolement des doctorants mais aussi qu'elles leur donnent un sentiment d'appartenance à un groupe relativement homogène, en s'inspirant du modèle des écoles d'ingénieurs. Dans cet ordre d'idées, les écoles doctorales organisent généralement des réunions du type «séminaire de rentrée», ainsi que des «journées de l'école doctorale» en cours d'année. Ces réunions permettent aux doctorants d'une même école de dépasser le cadre disciplinaire, de

se regrouper, de mieux se connaître et de créer des liens.. A Paris XIII, par exemple, une ou deux rencontres conviviales annuelles sont organisées par les écoles doctorales pour que les étudiants puissent échanger sur leurs problèmes²⁵ ; l'école *Vivant et Sociétés* développe également des conférences et séminaires communs, notamment sur le thème de l'identité ; en outre, la participation à des manifestations telles que les «doctoriales» ou, dans une moindre mesure, à des colloques juridiques organisés avec le concours d'étudiants de *Droit et Economie* est encouragée.

Les doctoriales, qu'on se borne à évoquer ici pour mémoire et qui font l'objet du paragraphe 2.2.2 ci-dessous, ont également un impact en terme de convivialité et de dynamique de groupe. S'agissant de la Lorraine, on évoquera aussi une forme d'action originale, le «Plateau lorrain inter-écoles doctorales de professionnalisation et de certification des docteurs» (PLPCD), qui présente la particularité d'offrir un forum de discussion local.

Les initiatives mentionnées ci-dessus contribuent à donner une unité et une identité aux écoles. Des témoignages recueillis auprès des doctorants, on retire l'impression qu'il se passe quelque chose de marquant dans le sens souhaité. Cependant, lorsqu'on les interroge sur leur sentiment d'appartenance institutionnelle, l'école doctorale ne vient généralement dans leurs réponses qu'en troisième ou quatrième position, derrière le laboratoire, l'université et l'institut. L'encadrement scientifique et les formations utiles à la conduite des projets de recherche se font principalement dans le cadre des laboratoires ; il en va de même pour l'ouverture internationale et la recherche de stages en milieu professionnel. Du moins dans le cadre des «sciences dures», le laboratoire offre très logiquement au doctorant le cadre quotidien de son activité et la disponibilité d'un équipement informatique. Il semble bien qu'à défaut de moyens mieux assurés, et notamment en l'absence de locaux dédiés, les actions que les écoles doctorales s'efforcent de promouvoir n'aient guère de chances de se développer au point d'en faire des «écoles» au sens plein du terme.

²⁵ relativement structurées à *Galilée*, passant d'une demi-journée à une journée cette année à *Droit et Economie*, ce projet est combiné avec un travail interdisciplinaire à l'école *Vivant et Sociétés*.

1.2 Un rôle important joué parallèlement par les écoles doctorales dans la préparation de l'avenir professionnel des doctorants

La préoccupation du devenir professionnel des doctorants est partout très présente chez les responsables et les animateurs des écoles doctorales, aussi bien en sciences «dures» qu'en sciences humaines et sociales.

Il en résulte une implication le plus souvent assez forte des écoles doctorales dans les actions de formation et d'information préparant les docteurs à leur insertion professionnelle et plus généralement dans les actions visant «l'après-thèse». Un aspect de cette question leur échappe dans une large mesure : il s'agit de la préparation aux fonctions d'enseignant-chercheur, puisque la responsabilité de cette préparation incombe aux centres d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES). Dans la mesure où une bonne collaboration entre les CIES et les écoles doctorales est un gage d'efficacité globale, cet aspect mérite qu'on s'y arrête un instant. En ce qui concerne l'insertion hors des structures académiques, les «doctoriales» ont eu un impact considérable et indiscutablement positif mais la poursuite de cette forme d'action soulève des interrogations. D'autres initiatives visant la valorisation des thèses ont du reste vu le jour.

I.2.1 Les relations entre les CIES et les écoles doctorales

Si les liens entre les CIES et les établissements universitaires sont déjà anciens et les pratiques relationnelles convenablement établies, les liens opérationnels entre les CIES et les écoles doctorales ne semblent pas encore parvenues à maturité.

A Dijon par exemple, une mission «Ecoles doctorales et doctoriales», créée en 1999, a pour objet de faire fonctionner le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des docteurs, et d'abord des doctorants de l'université de Bourgogne ; si l'action de cette mission s'est limitée jusqu'à présent aux écoles doctorales, il est prévu que, par la suite, elle s'étende au CIES.

En Lorraine, le CIES est installé dans des locaux de Nancy II. Son directeur actuel, professeur des sciences du langage de cette université, a pris ses fonctions à la rentrée de 2001. Il est convaincu de l'intérêt des liens avec les écoles doctorales et souhaite les augmenter. Ces relations étaient encore inexistantes en 2000-2001. Des contacts ont depuis lors été établis avec les directeurs des écoles, dans le but de mettre en place un système de validation croisée des formations, mais la coordination d'ensemble en est

encore à un stade embryonnaire. Au début de l'année 2003, le directeur du CIES peut seulement faire état d'une «*convention orale*» avec Nancy II et Metz. Aucun des modules de formation que ce CIES propose aux moniteurs n'est commun avec ceux de l'une ou l'autre des écoles doctorales. Le directeur du CIES lorrain est assurément ouvert aux initiatives de portée transversale et déclare notamment son intérêt pour les doctorales, au point d'être disposé à participer à leur organisation. A cet égard, il rappelle qu'un moniteur sur deux seulement devient maître de conférences et il souligne le fait que tous les docteurs ont intérêt à mieux connaître l'entreprise, qu'ils se destinent ou non à l'enseignement supérieur.

Extrait du rapport d'activité 2000-2001 du CIES de Lorraine

«Pour des raisons évidentes de manque de personnel, aucune relation n'existe encore entre le CIES et les écoles doctorales. Ceci est regrettable pour plusieurs raisons :

- *les écoles doctorales sont regroupées dans un comité régional des études doctorales qui permet à tous les acteurs de se concerter aussi bien sur les formations que sur des sujets divers,*
- *les écoles doctorales ont mis au point des formations plus ou moins complètes mais obligatoires selon les domaines, les écoles, la personnalité du directeur et les moyens financiers,*
- *un nombre grandissant de moniteurs se plaint de l'accumulation des formations et des tâches.*

Les formations des écoles doctorales sont bien sûr axées sur l'aspect recherche et celles des CIES sur l'aspect pédagogique mais les modules proposés ne sont pas toujours complémentaires, doublonnent parfois et peuvent même être contradictoires. Si certains moniteurs apprécient la diversité et la préparation à différents métiers, d'autres se plaignent de ne plus avoir assez de temps à consacrer à leur thèse».

I.2.2 L'implication des écoles doctorales dans l'organisation des «doctoriales»

Si le doctorat est un «pur produit» de l'université, la destinée des docteurs n'est pas fatalement de travailler dans l'enseignement supérieur ou la recherche publique. Quand les doctorales ont été introduites à l'initiative du ministère de la recherche, au début de 1997²⁶, le besoin d'informer les doctorants sur les possibilités d'insertion professionnelle dans les entreprises se faisait ressentir avec une acuité particulière, étant donné le nombre annuel des soutenances de thèses, face au nombre des emplois offerts

²⁶ par un appel à projets assorti de conditions précises et d'une promesse de subvention plafonnée à 250 000 F.

par la recherche et l'enseignement publics. Les doctoriales donnaient en outre aux doctorants une occasion de rencontre avec d'autres «thésards», ce qui, pour la plupart d'entre eux, représentait une rare occasion de rompre avec un grand isolement.

Cet effet d'ouverture et de décloisonnement a été notamment perceptible à Aix-Marseille, où les doctoriales constituent une pratique riche à présent de sept années d'expérience. Leur organisation implique les trois universités du site Aix-Marseille, les collectivités locales et les grands organismes de recherche y apportant également leur concours. Elles visent à préparer les futurs docteurs à leur insertion dans le monde socio-économique, avec un programme centré sur une approche «projet» impliquant des équipes interdisciplinaires. Elles font chaque année l'objet d'une évaluation afin d'améliorer le «millésime» suivant. Force est de constater qu'elles ont connu un véritable succès, comme en atteste le niveau élevé de demandes d'inscription au regard du nombre de places²⁷, outre les conclusions tirées des différentes évaluations. Mais la décision de l'administration centrale de réduire sa contribution au financement des doctoriales dès l'année prochaine vont poser, ici comme dans d'autres universités, la question de la poursuite de cette action.

A Dijon, les doctoriales sont organisées tous les deux ans en octobre, alternativement par les universités de Bourgogne et de Franche-Comté, sous la forme d'un séminaire résidentiel d'une semaine destiné à faire découvrir le monde de l'entreprise ; elles regroupent environ 50 à 60 doctorants des deux universités²⁸. La participation des doctorants des sciences humaines et sociales y est cependant très faible et il se dit également que certains directeurs de thèse ou de laboratoires n'auraient pas une bonne perception de ces doctoriales. Au sein de l'université de Bourgogne, la mission « Ecoles doctorales et doctoriales » mentionnée précédemment organise également à l'intention des doctorants des modules dits « professionnalisants » sur les thèmes suivants :

- émergence du projet personnel et professionnel ;
- communication interpersonnelle dans le cadre du travail en équipe et de la conduite de projet ;
- connaissance et gestion de l'entreprise (droit de l'entreprise) ;
- initiation au droit de la propriété intellectuelle ;
- management : la gestion par projet, du marketing au produit fini ;
- ingénierie de la qualité : bonnes pratiques, normalisation, certification ;
- aide à la création d'entreprise ;
- aide à la mobilité internationale (cours d'anglais) ;

²⁷ 140 pré-inscriptions en 2001 pour 80 places.

²⁸ en raison même de la nécessité de respecter un cahier des charges exigeant pour obtenir du ministère le label et la subvention, le coût des doctoriales est considéré comme excessif ; selon un responsable d'école doctorale, *«on pourrait faire aussi bien à moitié prix»*.

- rencontres en entreprise ;
- techniques de recherche d'emploi (par l'association Bernard-Grégory et des consultants en recrutement).

Ceci étant, seules les deux écoles doctorales représentant les sciences dites dures et la majeure partie des sciences expérimentales font obligation à leurs doctorants de suivre ces formations professionnalisantes. Au total, il semble bien que cette mission devrait recadrer son action si elle entend jouer efficacement son rôle à l'égard de l'ensemble des doctorants et des écoles doctorales ; cela implique probablement de reconsidérer fondamentalement le concept même d'«actions professionnalisantes» afin de parvenir ainsi à y intéresser le plus grand nombre possible de doctorants, et ce quelle que soit leur école de rattachement.

Ajoutons par ailleurs à propos de l'université de Bourgogne que les écoles *Carnot* et *SVS* organisent en commun des rencontres entre doctorants et entreprises appelées «forum des jeunes chercheurs» et qui se tiennent alternativement à Dijon et Besançon ; c'est l'occasion pour les jeunes chercheurs de présenter leurs travaux.

En Lorraine, le constat est peut-être un peu plus nuancé. Les universités ont organisé dès 1997 des doctoriales par l'intermédiaire de leurs écoles doctorales, répondant en cela au premier appel à propositions lancé par le Ministère. Depuis lors, cette initiative a été réitérée chaque année, soit à cinq reprises jusqu'en 2002. Bien que généralement appréciées, non seulement par ceux qui y ont cru dès le départ mais aussi par les doctorants qui en ont bénéficié, les doctoriales ont rencontré cependant un succès inégal selon les universités et les années. Mais le renouvellement de cette action en 2003 soulève des interrogations dans cette région :

- d'un point de vue quantitatif, les doctoriales ont atteint leur objectif jusqu'en 2000, avec 65 participants cette année-là. En 2000, l'origine disciplinaire des doctorants fut suffisamment variée : en dépit d'une moindre représentation des disciplines littéraires, juridiques, politiques et de gestion, des doctorants de ces disciplines étaient malgré tout présents dans chacun des groupes constitués. Ce critère de mobilisation est de toute évidence un point à surveiller : en 2001 les doctoriales n'avaient accueilli que 35 doctorants ; ce nombre est remonté à 83 en 2002 ;

- d'un point de vue qualitatif, l'appréciation des participants (doctorants, intervenants, organisateurs, observateurs) a, dans l'ensemble, été très bonne, même si, aux dires des doctorants, certains intervenants et certaines mises en situation ont prêté à quelques critiques²⁹. Les deux points positifs le plus souvent mis en avant par les doctorants sont les suivants : une sensibilisation, sous un angle efficace, aux réalités du monde de l'entreprise, d'une part, la prise de conscience du potentiel de créativité qu'offre le travail en équipe, d'autre part.

Indépendamment de ces considérations locales, il convient de s'interroger, d'une part sur la possibilité matérielle de maintenir cette forme d'action et, d'autre part, sur l'intérêt qu'elle présente face à la montée en puissance d'autres actions de formation et de sensibilisation.

La formule des doctoriales, qui au plan financier représente incontestablement un investissement lourd, exige beaucoup de temps, d'énergie et de bonne volonté de la part des organisateurs. Il est douteux que les doctoriales puissent se renouveler indéfiniment, sans que ne s'émoussent les ressorts de l'enthousiasme initial. La fragilité des écoles doctorales en moyens administratifs, comme on le verra plus loin, ne permet pas d'en faire le support d'animation et de gestion qui garantirait un déroulement satisfaisant de ce type d'opérations. La logistique de l'université support et de son service de la recherche doivent nécessairement venir en appui des organisateurs.

Si la question des débouchés dans le milieu des entreprises reste posée, le contexte a sensiblement évolué avec la généralisation des écoles doctorales et la multiplication des actions de formation que celles-ci mettent en œuvre au profit des doctorants. La question de l'isolement du doctorant dans sa préparation et dans sa relation avec le directeur de thèse apparaît par ailleurs moins cruciale aujourd'hui que dix ans auparavant, du moins dans le champ des sciences «dures». Les doctoriales n'ont pas pour autant perdu leur raison d'être ; de l'avis de ceux qui ont conduit ce type d'action, il serait dommage d'abandonner la formule. La question est plutôt de la faire évoluer, afin de mieux l'insérer dans le dispositif des formations diverses proposées aux thésards ; tout en conservant les principales caractéristiques du cahier des charges (séminaire résidentiel d'une semaine, fil rouge, présentation de posters, travail en ateliers sur projets d'innovation, confrontation des expériences par l'intermédiaire d'un jury), les doctoriales pourraient, à l'avenir, gagner en efficacité si elles étaient conçues comme un élément entièrement inclus dans le dispositif de formation, comme un temps fort préparé et suivi par des modules adaptés, voire par des conférences et des visites d'entreprises.

²⁹ cette remarque vaut pour l'édition 2002.

I.2.3 Les écoles doctorales sont engagées dans d'assez nombreuses autres formes d'action nouvelles

Le rôle joué par les écoles doctorales dans la diffusion des thèses et dans la valorisation du travail de préparation des thèses s'affirme de façon inégale mais significative. Pour intéressantes qu'elles soient, ces actions n'ont toutefois pas encore reçu une reconnaissance en termes de moyens. Elles sont en effet souvent impulsées par le ministère à l'aide de crédits d'intervention dont la pérennité n'est pas assurée et le relais d'autres sources de financement n'est pas garanti.

I.2.3.1 Le «nouveau chapitre de la thèse»

Rappelons que cette expression désigne une initiative lancée à titre expérimental en 2000 par le ministère de la recherche en s'appuyant sur l'Association Bernard-Grégory (l'ABG) et ses antennes dans les universités. Le but est d'aider les doctorants en fin de préparation de thèse à rédiger un document spécialement consacré au bilan des compétences - tout spécialement méthodologiques - acquises au cours de leur formation doctorale, sous l'angle d'une expérience professionnelle valorisable auprès des services de recrutement des entreprises.

Cette expérience, qui porte sur une centaine de dossiers à l'échelle nationale, ne semble pas connaître d'application dans les écoles doctorales constituant l'échantillon observé.

I.2.3.2 les modalités éventuellement définies pour la présentation des thèses, notamment afin d'en faciliter la numérisation

S'agissant des modalités de présentation des thèses, l'observation de la réalité lorraine conduit à penser que les écoles doctorales sont, pour le moment, peu «prescriptives» à cet égard auprès des doctorants. Dans le cas de *SESAMES*, l'école doctorale recommande une présentation normalisée afin de faciliter la numérisation des thèses, et donc leur possible diffusion ; mais c'est plutôt l'exception. En fait, les directeurs d'école doctorale paraissent bien souhaiter avancer dans ce sens au cours des prochaines années ; mais «imposer» une norme de présentation implique comme corollaire que les doctorants, auxquels incombe déjà la charge d'une présentation dactylographiée de leur thèse, maîtrisent

effectivement le ou les logiciel(s) correspondant à une présentation normalisée impliquant nécessairement un volet additionnel de formation en matière informatique dont les écoles doctorales devraient assumer la charge d'organisation et qui s'ajouterait, pour les doctorants, aux formations doctorales que les écoles doctorales les invitent déjà à suivre ; si l'intérêt objectif de la numérisation ne fait objectivement pas de doute, la crainte d'un «trop plein» ressenti et exprimé par les doctorants tend à freiner les «ardeurs» des responsables d'écoles doctorales qui souhaiteraient avancer plus rapidement dans cette direction.

1.2.3.4 Une expérience originale : le «Plateau lorrain de professionnalisation et de certification des docteurs» (PLPCD)

Le PLPCD est une initiative inter-écoles doctorales lancée en 2000 dans le cadre de l'INP de Lorraine (RP2E et EMMA). Cette initiative s'est concrétisée par la création d'une plate-forme Intranet et Internet proposant des informations et des services aux doctorants des deux écoles concernées. Essentiellement dédié à la formation professionnalisante, le «Plateau lorrain» offre sur un mode interactif (possibilités de choix et d'inscription à distance, forums et «news») des informations régulièrement mises à jour sur les modules de formation proposés par les écoles : modules présentiels et sept modules de formation à distance ; il organise en outre des visioconférences. Mettant l'accent sur les débouchés dans les entreprises, le PLPCD développe notamment le thème de la construction du projet personnel du doctorant.

Le PLPCD est animé depuis sa création par un professeur d'université qui a porté le projet avec ténacité et dévouement. Les premières réalisations et les services offerts apparaissent d'un intérêt certain. Pour des raisons financières, la poursuite et le développement de cette initiative faisait cependant l'objet d'interrogations au début de 2003. Ayant bénéficié au départ d'une subvention spécifique³⁰ du Ministère de la Recherche, le PLPCD doit désormais trouver un financement pérenne. Le Ministère estime en effet que les moyens alloués annuellement aux écoles doctorales dans le cadre des contrats quadriennaux permettent à celles-ci de prendre le relais pour ce type d'initiatives.

³⁰ cette subvention, mise en place dans le cadre d'un appel à propositions visant à développer des formations innovantes pour les doctorants, a permis d'apporter au PLPCD 180000 F pour la réalisation de la plate-forme et 135000 F en 2001 pour les cours.

1.2.3.4 Les modalités de suivi des anciens doctorants

Sur ce point comme sur d'autres, il apparaît difficile de tirer des conclusions de portée générale, sinon celle consistant à relever qu'il s'agit là d'un domaine dans lequel les écoles doctorales souhaiteraient s'affirmer dans l'avenir ; mais où tout ou presque tout reste à faire.

En théorie, chacun convient qu'assurer un meilleur suivi des docteurs une fois la thèse soutenue et maintenir entre eux un réseau vivant, notamment en constituant un annuaire des anciens, sont autant d'objectifs à poursuivre, et qui contribueraient, au demeurant, parmi d'autres facteurs, à conforter le positionnement de l'école doctorale. En pratique, les multiples tâches de tous ordres dont sont chargées les écoles doctorales et la faiblesse de leurs moyens en personnels n'ont pas dans la plupart des cas, jusqu'à présent, permis de dépasser le stade embryonnaire.

Il en est de même pour ce qui concerne le domaine de la valorisation de la recherche et de la création d'entreprises : les écoles doctorales n'assurent pas de services particuliers en cette matière aux docteurs une fois leur thèse soutenue.

1.3 Les aspects organisationnels et les moyens mis à la disposition des écoles doctorales par les établissements universitaires

L'analyse des aspects organisationnels et des moyens mis effectivement à la disposition des écoles doctorales amène à la fois à tirer des conclusions de portée générale et à les nuancer ou à les différencier au cas par cas. Ces questions étant fortement imbriquées, on considérera ensemble la question des moyens (ressources en crédits, en locaux, en équipements et en personnels) et les aspects organisationnels.

I.3.1 Les aspects organisationnels : des approches largement partagées par les diverses écoles doctorales

I.3.1.1 La volonté, au niveau des responsables universitaires, de promouvoir une approche concertée des écoles doctorales est générale

Au titre des aspects organisationnels, on observe dans la plupart des régions que les responsables universitaires entendent promouvoir une approche concertée des écoles doctorales dans le cadre du pôle ou du bipôle urbain considéré.

Le cas des trois universités d'Aix-Marseille offre un bon exemple de cette tendance. On rappellera d'abord la procédure concertée qu'elles ont mise en place pour l'attribution des allocations de recherche. La coordination touche aussi d'autres domaines : l'inscription en thèse, le suivi des doctorants, les doctoriales, la présentation des thèses, la méthodologie d'évaluation scientifique, la mutualisation des ressources documentaires dont, notamment, un développement progressif de la documentation électronique, etc...Au rang des préoccupations mises en commun on trouve aussi une stratégie pédagogique mise en œuvre au sein des différentes écoles doctorales, dont les contenus s'adaptent aux spécificités rencontrées mais qui fait de la formation par la recherche une dimension majeure. Néanmoins, plusieurs facteurs rejaillissent non seulement sur le bon fonctionnement des écoles doctorales, mais aussi sur une véritable politique d'intégration des DEA dans l'école doctorale, ainsi que sur le travail inter-disciplinaire au sein des écoles et entre celles-ci :

- la variété et la spécificité des disciplines ;
- le nombre de DEA à coordonner au sein de chaque école doctorale³¹ tout comme leur localisation : concentration sur un même lieu ou bien, *a contrario*, dispersion sur plusieurs sites, voire sur deux villes, Aix et Marseille ;
- les habitudes passées de collaboration et de coopération entre les laboratoires de recherche ;
- une complémentarité des disciplines, leur approche homogène ou, à l'inverse, divergente.

³¹ 2 en chimie moléculaire contre 13 en sciences économiques et de gestion.

C'est la même approche que l'on retrouve à Grenoble avec le collège doctoral de l'UJF et le «super collège», au sein duquel les écoles doctorales de l'UJF, de l'UPMF et de l'INPG développent une concertation dynamique. Cette superstructure, dont on observe qu'elle jouit d'une forte légitimité tout en étant informelle, permet d'assurer une coordination «stratégique» sur tous les points déjà évoqués. A l'échelle du collège doctoral de l'UJF, ce sont également des économies de moyens qui sont recherchées par la mise en commun des formations offertes aux doctorants.

A Strasbourg, on trouve un «Collège doctoral européen», structure créée en 1999 par convention passée entre les trois universités de la ville et le GIP «Pôle universitaire européen de Strasbourg». Cette forme de coopération n'est cependant pas de la même nature que celle évoquée ci-dessus. La fonction principale du Collège est en effet d'apporter une aide logistique (hébergement, déplacements) aux doctorants en cotutelle. Il peut par ailleurs contribuer au soutien financier de quelques doctorants.

Dans le cas de la Lorraine, deux points apparaissent importants et, manifestement, sont ressentis comme tels par les responsables universitaires dans un contexte marqué par une rivalité notoire entre Nancy et Metz :

- le premier tient à la volonté de partager de façon équitable entre les quatre établissements de cette région la responsabilité des huit écoles doctorales qu'on y trouve ; en tenant compte naturellement de ses spécialités dominantes, chacun assume la responsabilité de la gestion de deux écoles doctorales³². Cette répartition aboutit à un équilibre auquel les parties prenantes sont visiblement attachées. Dans le cas de *SESAMES*, il semble cependant que le centre de gravité se situe en réalité à Nancy et que cette école doctorale ne soit rattachée à l'université de Metz que «pour ordre». Quoi qu'il en soit, on peut déduire de ce consensus que le fait d'assumer, ne serait-ce que formellement, la responsabilité d'une école doctorale est perçu par les universités comme un enjeu ;
- on soulignera en second lieu que cette volonté des universités lorraines de promouvoir une approche commune des écoles doctorales s'est aussi traduite par la mise en place d'une instance de concertation - un comité régional des écoles doctorales – qui associe les quatre vice-présidents de conseil scientifique, ainsi que les huit directeurs d'école doctorale ; ce

comité, qui ne s'est pas réuni en 2002, devrait être réactivé en 2003. Par «approche commune», il faut comprendre que les quatre universités s'efforcent d'uniformiser entre elles les procédures relatives à l'inscription en thèse, la durée moyenne des thèses, l'inscription pour une année supplémentaire, l'habilitation à diriger des recherches, etc.

1.3.1.2 La composition et le fonctionnement du conseil des écoles doctorales

S'agissant de la composition du conseil des écoles doctorales, on rappellera que l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales prévoit dans son article 19 que ce conseil est composé de douze à vingt-quatre membres ; il est précisé que les membres du conseil autres que les étudiants sont désignés suivant les modalités adoptées par le conseil d'administration des établissements de rattachement.

Sous des appellations diverses, chaque école est effectivement dotée d'un conseil. En règle générale, le fonctionnement de ce conseil semble satisfaisant : réuni en moyenne deux, trois, voire quatre fois par an³³, il permet de réels échanges ; des comptes-rendus de séances sont régulièrement rédigés. Le quorum paraît atteint le plus souvent sans difficulté, en dépit de l'absence de participation effective des membres extérieurs sollicités en qualité de personnalités qualifiées.

Cette image de portée générale doit être complétée par une vision plus ciblée du fonctionnement institutionnel des diverses écoles. A Dijon par exemple, ce fonctionnement n'obéit pas à un corps de règles et de pratiques communes à l'ensemble des six écoles doctorales ; le conseil scientifique de l'université a certes adopté, en juin 1997, une «charte doctorale» qui comporte un paragraphe intitulé «fonctionnement des écoles doctorales», mais il ne s'agit que de recommandations. Outre un conseil constitué selon les dispositions réglementaires, certaines de ces écoles ont institué un conseil restreint (*DSP* et *Carnot*) et une autre (*IMON*) un bureau qui se réunit pour préparer les réunions du conseil. Le reproche est parfois fait cependant d'un mode de fonctionnement «*qui ne serait pas aussi démocratique que celui des UFR*». On observe ainsi, à Dijon, que l'image institutionnelle des écoles doctorales aurait beaucoup à gagner d'un mode de désignation plus transparent des membres de leurs conseils.

³² l'UHP gère *IAEM* et *BioSE*, Nancy II gère *LTS* et l'école doctorale juridique et économique ; à l'INPL sont rattachées *RP2E* et *EMMA*, et à l'université de Metz, *SESAMES* et *PIEMES*.

En outre, dans quelques cas, le fonctionnement du conseil de l'école doctorale laisse à désirer. C'est particulièrement la situation qui prévaut actuellement en Lorraine pour l'école juridico-économique *SJPEG* dont le directeur confie que, s'il «*devait attendre le quorum pour les réunions de ce conseil*», il «*ne l'aurait jamais !*» ; les «personnalités» recrutées au titre de ce conseil n'y participent pas. De plus, le conseil traite principalement des problèmes pratiques ; pour les questions scientifiques, ce n'est que très exceptionnel. Même type d'observations pour ce qui concerne *Langage, Temps, Société* ; la directrice de cette école doctorale souhaiterait recomposer son conseil. Si pour la répartition des allocations de recherche, tout le monde participe activement, en revanche pour arrêter les orientations d'une politique scientifique, la directrice se retrouve un peu seule et placée pour avancer devant la nécessité d'agir en «*despote éclairé*».

1.3.1.3 L'«école doctorale» : une structure organisationnelle légère visant à «fédérer» des partenaires

S'il est un vrai point commun que l'on peut observer au-delà des différences marquées par ailleurs observées, c'est sans doute les aspects organisationnels, ou du moins la conception qu'ont d'une école doctorale à la fois les responsables de ces écoles et les responsables (présidents, vice-président du conseil scientifique de l'université, secrétaire général, particulièrement) des établissements universitaires. De fait, que l'école doctorale ait un rôle très affirmé ou que sa place se cherche encore, la conception organisationnelle qui prévaut est celle d'une structure souple, fédérant des laboratoires de recherche, facilitant des synergies, stimulant l'interdisciplinarité, bien plutôt qu'une structure très organisée de type UFR ; si l'on prenait comme point de comparaison la distinction, classique, entre les administrations de *gestion* et les administrations de *mission*, on perçoit qu'une telle structuration légère est ressentie non pas comme un signe tangible de la faiblesse ou/et de la «jeunesse» de l'école doctorale, structure récente dans le «paysage institutionnel» de l'enseignement supérieur, mais comme la structure la plus appropriée eu égard à la finalité des écoles doctorales.

A Metz, par exemple, dans le cas de *PIEMES*, le terme de «fédération» revient à plusieurs reprises dans les propos des deux responsables de cette école ; que l'école doctorale bénéficie d'un statut de type UFR, n'est pas, de leur point de vue, une question de premier plan ; ce qui leur paraît essentiel, en revanche, c'est «*l'ancrage des écoles doctorales par rapport aux laboratoires*», de sorte que ces

³³ deux fois par seulement à l'UJF où le pilotage au quotidien est confié au « bureau pédagogique ».

«*lieux de fédération*» favorisent le développement de programmes de recherche au sein des structures universitaires. Les responsables de *BioSE* vont dans le même sens, estimant que la fragilité institutionnelle des écoles doctorales, indiscutable, «*constitue peut-être néanmoins leur force*» ; s'ils indiquent que cette fragilité comporte effectivement certains inconvénients, ils confient cependant que, «*à l'université, on sait très bien faire pour s'enliser dans des problèmes de nature juridique...*». La directrice de *LTS*, pour sa part, estime qu'une école doctorale représente «*un excellent point d'observation du fonctionnement d'une université...*».

Au titre des aspects organisationnels, on soulignera par ailleurs que les écoles doctorales semblent d'autant plus solides que l'on perçoit la réalité d'une véritable équipe d'animation, que l'école doctorale, en d'autres termes, constitue un projet partagé entre plusieurs équipes universitaires et laboratoires de recherche, avec le plein appui des établissements universitaires concernés. Dans les cas où cette réalité est moins perceptible, l'école doctorale se trouve en revanche encore fragilise ; elle peut apparaître au sein des structures universitaires comme l'affaire d'«un homme – ou d'une femme – seul(e)», quel que soit l'investissement personnel du directeur ou de la directrice de l'école. Dans tous les cas de figure, le dévouement et l'esprit d'ouverture des responsables sont remarquables.

Mentionnons encore l'intérêt de la formule parfois observée d'une co-direction de fait de l'école doctorale, codirection assurée par deux universitaires, avec une alternance instituée entre les fonctions respectives de directeur et de directeur-adjoint. Cette formule, qui ne peut sans doute pas réussir partout, présente l'avantage de favoriser l'implication dans les activités et le fonctionnement de l'école doctorale d'équipes appartenant à deux UFR distinctes.

1.3.1.4 Les indicateurs d'activité et la gestion de l'image des écoles doctorales

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales a prévu dans son article 18 que le directeur présente chaque année un rapport d'activité devant le conseil de l'école, puis devant le conseil scientifique de l'établissement ; formellement, il n'existe nulle part de document de ce type.

Néanmoins, au fur et à mesure que s'affirme la place des écoles doctorales dans les formations de troisième cycle, celles-ci se sont attachées à élaborer des indicateurs d'activité et de suivi des doctorants, étant précisé que l'on observe assez logiquement un lien de cause à effet entre le «poids» réel, tel que l'on peut

l'approcher, de l'école doctorale, d'un côté, et la production de ces indicateurs, de l'autre.

Il serait exagéré de dire que les écoles doctorales ont une «politique» de communication mais il se passe quelque chose sur ce plan. Les moments de regroupement (journée de l'école doctorale, «doctoriales»,...) sont autant d'occasions de faire de la communication interne et parfois externe. La plupart des écoles sont en mesure de distribuer un livret guide à leurs étudiants. Outre son édition sous la forme d'une brochure, ce guide est parfois accessible en ligne. Les écoles doctorales ont toutes un site Internet, dont le contenu est plus ou moins développé : certains en sont encore à un stade embryonnaire ; les plus performants donnent des informations pratiques et des statistiques actualisées. Il n'est pas indifférent de noter que, dans tous les cas, le site *Web* des écoles doctorales se trouve sur le site de l'université en passant par la rubrique «Recherche» et non par la rubrique «Enseignement».

I.3.2 les ressources mises à la disposition des différentes écoles doctorales

Etant donné que les écoles doctorales sont des structures légères et que, de l'avis de tous, il est préférable qu'elles le demeurent, il n'est pas surprenant de constater qu'elles disposent en règle générale de ressources limitées, tant en locaux et en équipements qu'en personnels et en crédits. D'une façon générale c'est en matière de locaux et plus encore en matière de personnels que les écoles doctorales se sentent à l'étroit. Les dotations en crédits de fonctionnement apparaissent suffisantes ; elles ne suscitent pas de revendications et sont parfois même sous-consommées, en raison du manque de potentiel humain.

En Lorraine notamment, ces questions constituent manifestement un trait commun aux huit écoles doctorales ; pour autant, les différences sont assez nettes entre les unes et les autres ; on retrouve sur ce point la même ligne de partage schématiquement évoquée précédemment entre les écoles doctorales relevant des sciences «dures» et celles relevant des sciences humaines et sociales.

I.3.2.1 Les locaux, les équipements et matériels et les personnels : des éléments significatifs du «poids» réel des écoles doctorales

Les ressources en locaux, en équipements et en personnels mises à la disposition des écoles doctorales constituent un élément très significatif du «prix» que les établissements, au-delà de leur discours, attachent effectivement au bon fonctionnement et au positionnement des écoles doctorales.

A Paris XIII, les moyens à la disposition des écoles doctorales sont particulièrement faibles : chacun de leurs directeurs ne dispose que d'une secrétaire à temps partiel³⁴ ; seule l'école *Vivant et Société* est dotée d'un local spécifique et peut également offrir une salle de travail dotée d'ordinateurs à ses étudiants, de même que l'école *Droit et Economie*, qui a choisi d'y affecter une part importante de son budget pour en faire une médiathèque et l'équiper en matériel informatique.

S'agissant d'Aix-Marseille II, les inspecteurs qualifient les moyens matériels de fonctionnement dont disposent les écoles doctorales de «*malthusiens*» : tant en ce qui concerne le nombre de personnes mobilisées³⁵ que leur qualification (niveaux C), «*il semble que l'on soit loin de conditions optimales*», cette situation amenant les directeurs d'école doctorale à consacrer une grande partie de leur temps au quotidien en gestion pure et simple au détriment, inévitablement, d'autres tâches de développement de l'école³⁶.

En Bourgogne, la situation des écoles doctorales du point de vue des moyens en secrétariat se révèle d'une grande diversité : tantôt c'est le secrétariat pédagogique des DEA qui tient lieu de secrétariat pour l'école doctorale, tantôt la directrice d'une autre école est amenée à assurer elle-même le secrétariat de cette école ; deux autres écoles ont bénéficié de moyens pour leur secrétariat, une autre encore ne signale aucun problème particulier à cet égard parce qu'elle utilise probablement sans trop d'inconvénients le personnel administratif de l'UFR. Au total, cette situation ne contribue certainement pas à affirmer l'identité des écoles doctorales et leur pleine autonomie de fonctionnement.

A Tours comme à Strasbourg III, la gestion des écoles doctorales est assurée par le service de la recherche. Une telle formule, intéressante au plan de l'économie des moyens, ne suffit pas à garantir une grande robustesse logistique, dans la mesure où le service de la recherche peut lui-même présenter quelque fragilité sur ce plan.

³⁴ mi-temps ou tiers de temps.

³⁵ le cas extrême est celui d'un mi-temps de secrétariat pour 13 DEA, avec des contrats dont la durée ne peut excéder 6 mois.

³⁶ accentuée encore par le transfert de charge des allocations et des bourses de DEA et l'absence de décharge sur les autres fonctions, cette situation conduit à une « bureaucratisation » de la fonction de directeur d'école doctorale ; la fonction se trouve donc sinon dévalorisée du moins non-valorisée, cette situation étant de nature à décourager les vocations.

En Lorraine, dans tous les cas (*RP2E*, *EMMA*, par exemple) où la question des moyens n'a été abordée que rapidement par les directeurs d'école doctorale, il est raisonnablement possible d'en déduire que les moyens disponibles sont, dans l'ensemble, satisfaisants par rapport aux missions qu'il revient aux écoles doctorales d'assumer, même si tel ou tel responsable d'école doctorale de même que tel universitaire très impliqué souligne à propos de son engagement au service de l'école doctorale que «*les uns et les autres sont bénévoles peu ou prou*».

S'agissant en revanche de *LTS*, force est de constater que, sans pour autant se plaindre, la directrice s'est plu à montrer aux inspecteurs que cette école doctorale dispose - *enfin* - d'une pièce depuis quelques mois, pièce où elle a pu installer la secrétaire mise à sa disposition depuis l'année dernière ; l'école doctorale dispose ainsi d'un local individualisé et identifié, ainsi comme «point de ralliement» par les doctorants. Pour l'heure, c'est dans cet unique petit bureau que la directrice rencontre les doctorants, ce qui représente déjà une amélioration par rapport à la situation antérieure où elle ne disposait que d'un coin de table dans un bureau partagé avec d'autres enseignants. L'université de Nancy II étant trop à l'étroit dans ses locaux actuels, elle n'a jusqu'à présent pu mieux faire.

1.3.2.2 La gestion des crédits alloués et leur utilisation : les écoles doctorales, des structures légères

Les écoles doctorales disposent d'un budget de fonctionnement propre. Ce budget est essentiellement financé à partir de la subvention spécialement inscrite au volet «recherche» du contrat quadriennal³⁷. Elle peut être complétée par la dotation de «fonctionnement de la première année», prévue également au contrat quadriennal, et par une dotation provenant de la DGF de l'université de rattachement, voire des autres universités dont relève l'école.

Le budget de fonctionnement stricto sensu d'une école doctorale - celui géré par son directeur et retracé en comptabilité au moyen d'un centre de responsabilité - comporte, schématiquement, trois catégories de dépenses :

- celles entraînées par les actions de formation et les réunions de type «séminaires de rentrée» ou les journées de regroupement ;
- les dépenses de fonctionnement diverses, à quoi s'ajoutent parfois des dépenses d'équipement en matériels micro-informatiques ;

³⁷ en Lorraine, les moyens annuellement alloués à ce titre vont de 22.867 euros (*SJPEG*) à 38.000 euros (*RP2E*).

- les salaires et appointements, dans le cas des écoles où le salaire du personnel de secrétariat est mis à leur charge ; dans ce cas, la subvention spécifique de l'Etat est normalement complétée par un apport de l'université couvrant tout ou partie de la dépense.

Chaque école présente naturellement ses particularités dans la répartition et la nature précise des dépenses. Une double impression générale prévaut cependant : celle d'une suffisance du budget de fonctionnement stricto sensu et, paradoxalement, celle d'une insuffisance globale des moyens disponibles.

Il n'est pas difficile d'expliquer ce paradoxe : le budget de fonctionnement est optiquement suffisant, comme en témoigne le fait que, souvent, il n'est que partiellement consommé ; l'enveloppe annuelle retracée dans *NABUCO* sur les centres de responsabilité ouverts pour chaque école doctorale comporte alors des reports d'une année sur l'autre. Toutefois, la première et principale impression qui se dégage, à l'écoute des responsables et des animateurs d'écoles doctorales, c'est bien que « *les moyens humains sont trop limités* ». Les compétences et les bonnes volontés sont sollicitées au maximum et, à n'en pas douter, tous ceux que nous avons rencontrés répondent à la sollicitation d'une façon remarquable. Au regard des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 et des clauses de la charte des thèses, aucune école n'est pourtant encore parvenue à satisfaire toutes les exigences du cahier des charges.

Si l'essentiel est assuré (la sélection, la formation et le suivi des doctorants durant la préparation de la thèse), des actions importantes demeurent inexistantes ou sont au mieux embryonnaires. Il s'agit notamment de celles concernant l'après-thèse : suivi de l'insertion professionnelle, annuaire et animation de réseaux d'anciens, actions de promotion en faveur d'une amélioration de l'image des docteurs... Les moyens d'information et de communication offerts par l'Internet et l'Intranet sont insuffisamment exploités. Les ouvertures sur l'international sont trop peu développées. Ce ne sont pas les idées et les intentions qui manquent : on peut évaluer à un demi poste ou à un poste supplémentaire le besoin en personnel d'appui de chaque école doctorale pour mieux faire face aux différentes tâches ³⁸.

Le budget stricto sensu des écoles doctorales ne représente qu'une petite partie du coût de la formation doctorale. Celui-ci comprend en effet pour l'essentiel les heures dédiées aux étudiants inscrits en DEA et aux doctorants, sous forme d'enseignements et sous forme d'activités d'animation et de coordination. Les

³⁸ on pressent que la mise en commun et le transfert à l'école doctorale des moyens dont bénéficient les DEA en raison de leur antériorité seraient de nature à combler ce déficit par redéploiement ; une étude plus approfondie englobant les DEA serait nécessaire sur ce point.

crédits contractuellement alloués à la présidence de chaque université pour le soutien à la formation en première année d'études doctorales n'en financent qu'une partie. Une autre partie doit être négociée avec les composantes de l'université sous forme d'heures statutaires ou d'heures complémentaires.

Il est par conséquent difficile de rassembler une information exhaustive sur les moyens mobilisés par la formation doctorale au niveau d'une université comme au niveau des écoles doctorales, d'autant que ce sont les DEA qui continuent de gérer leurs moyens directement. Néanmoins, à Nancy, la directrice de l'école *Ressources, Procédés, Produits, Environnement (RP2E)* a bien voulu se livrer à cet exercice, en chiffrant dans un même tableau, outre le budget *stricto sensu* de l'école doctorale, l'ensemble des moyens en personnels et en heures d'enseignement mobilisés en faveur de la formation doctorale dans le cadre de cette école ainsi que des DEA qui lui sont rattachés ; ce tableau est présenté en annexe 3. Il en ressort clairement que la part en moyens gérée par l'école doctorale elle-même, c'est-à-dire son budget de fonctionnement, est proportionnellement minime.

Dans le cas de l'université de Bourgogne, on observe que les écoles doctorales fonctionnent, en principe, en tant que «centres de responsabilité». mais l'analyse des dépenses de ces «centres de responsabilité», qui sont censés constituer leur cadre budgétaire, financier et comptable, inspire une certaine perplexité : les pourcentages d'utilisation des crédits sont extrêmement variables selon les écoles et d'un niveau moyen très faible pour l'exercice 2001 ; l'impression prévaut d'une certaine confusion, plus ou moins grande, mais paraissant entretenue entre écoles doctorales *et* UFR. Force est donc de constater que les écoles doctorales de cette université ne fonctionnent pas effectivement comme des centres de responsabilité ; pourtant, entrer véritablement dans la logique de ce type de structure leur permettrait sans doute de gagner opportunément en reconnaissance, en autonomie ainsi qu'en clarté du point de vue des modes d'organisation et de fonctionnement.



II. Les écoles doctorales face aux enjeux pédagogiques et scientifiques des établissements universitaires : des structures encore récentes mais reconnues

II.1 La politique pédagogique des établissements : un positionnement des écoles doctorales qui pourrait s'affirmer avec la mise en place des nouveaux masters

II.1.1 Ecoles doctorales et formations de 3^{ème} cycle

II.1.1.1 Les écoles doctorales et l'élaboration de l'offre de formation de 3^{ème} cycle (voie doctorale) : un indéniable rôle structurant

L'observation du positionnement des écoles doctorales fait apparaître qu'elles ont certainement joué au sein des universités - et qu'elles continuent à jouer - un rôle structurant de l'offre de formation en 3^{ème} cycle ; celui-ci est particulièrement perceptible pour ce qui concerne l'articulation des écoles doctorales par rapport aux DEA des établissements. Sans doute convient-il de rappeler que, juridiquement (arrêté de 2002) comme techniquement (budget, allocations de recherche,...), la situation de «DEA isolé» n'est plus désormais possible. Les écoles doctorales ont à cet égard ouvert la voie, c'est à dire qu'elles ont joué un rôle fédérateur et structurant majeur, qui s'est affirmé dans la durée, au fil des années.

On relève ainsi que par exemple en Lorraine, dans le domaine des sciences «dures» et des sciences de la vie, la situation antérieure voyait 24 DEA relever de 3 écoles doctorales (*Biologie-Santé*, *IAE+M*, *PROMEMA*), alors que, dans la situation actuelle, 32 DEA relèvent de 5 écoles (*BioSE*, *IAEM*, *EMMA*, *SESAMES*, *RP2E*). A Metz, *PIEMES* inclut 9 DEA, dont 6 co-habilités avec Nancy II ou Strasbourg III.

Aujourd'hui, l'introduction du nouveau schéma «licence-master-doctorat» (LMD) sur des périodes, respectivement, de 3, 5 et 8 années d'études ouvre de nouvelles

perspectives sur le positionnement des écoles doctorales, les réflexions en cours pouvant conduire à des regroupements structurels et les écoles étant en tant que telles parties prenantes au processus de redéfinition de l'offre de formation. Le nouveau schéma LMD tend à conforter, nous semble-t-il, le positionnement des écoles doctorales parce qu'il les situe au cœur de cette nouvelle approche ; il va sans doute contribuer à asseoir davantage leur légitimité, voire en faire des structures incontournables.

A Dijon, la réflexion actuellement en cours au sein de l'université de Bourgogne afin de proposer à la contractualisation les grandes lignes d'organisation du schéma LMD pourrait aboutir à la définition de six³⁹ domaines de formation et de recherche qui, pour autant, ne se calqueraient pas nécessairement et exactement sur le découpage actuel des six écoles doctorales.

II.1.1.2 Les écoles doctorales et l'élaboration des nouveaux masters : des structures incontournables ?

Selon plusieurs responsables de Paris XIII, les écoles doctorales *«ne peuvent être que le seul référent pour structurer l'offre de formation»* aux niveaux master et doctorat ; on estime en effet dans cette université que, si pour la licence la dimension pédagogique est fondamentale, au niveau du master, rien ne peut se monter qui ne soit appuyé sur des équipes de recherche solides, sinon excellentes ; on estime également que, pour que masters et doctorats ne restent pas des formations et des diplômes de spécialité qui ne pourraient s'imposer sur le marché international, les écoles doctorales représentent un relais indispensable car ce n'est pas dans le cadre des laboratoires spécialisés ou des UFR qu'il sera possible d'organiser vraiment l'offre de formation à ces niveaux. Pour le directeur de l'école *Vivant et Sociétés*, *«la réforme LMD est une occasion qui nous bouscule et qui doit nous permettre de fédérer les activités éparpillées dans différentes UFR et de chercher des rapprochements à la marge»* ; on a relevé d'ailleurs à Paris XIII, au mois de juin, que certains conseils d'école doctorale avaient commencé à s'interroger sur l'avenir de leurs DEA dans le cadre de cette réforme.

En Lorraine, l'horizon que se donnent les différentes universités pour le LMD est celui de la rentrée universitaire 2004, ce qui implique une marche sensiblement plus rapide que celle qui consisterait à se caler sur le calendrier du renouvellement

³⁹ voire sept, avec le domaine des STAPS.

des contrats quadriennaux (2005). La question se pose d'ores et déjà de savoir si les écoles doctorales ne vont pas, dans ce nouveau schéma, privilégier la formation doctorale et donc «abandonner» ce qui relèvera du master, et plus spécialement la seconde année qui correspond, dans le schéma actuel, au DEA. A ce propos, il n'est pas sans intérêt de relever cette phrase dans le compte rendu d'une récente réunion du conseil de *RP2E* : *«Le conseil de l'école doctorale pense que, dans un souci d'efficacité et de simplification, les écoles doctorales ne devraient s'occuper que du doctorat»*. C'est en ce sens que penchait également l'administrateur provisoire de l'université de Metz, lequel estimait au surplus que les écoles doctorales ont contrarié le développement scientifique normal de cette université qui s'est vue rattachée une école (*SESAMES*) dont le centre de gravité est à Nancy. Au contraire, s'agissant de *BioSE*, les responsables de cette école indiquent d'emblée que *«leur école doctorale est en prise directe sur la réforme induite par le LMD et qu'elle est vraiment au centre de la réflexion sur la seconde année du master (le «M2»), le LMD offrant l'occasion de véritables confrontations de qualité»*. Le directeur de *BioSE* est du reste le coordonnateur du projet LMD pour l'université Henri-Poincaré. La réflexion est engagée au sein du directoire de l'école doctorale, ainsi que dans l'assemblée des équipes. A ce stade, il se dégage une première proposition d'organisation : un master qui corresponde au champ de *BioSE* avec ses 6 DEA actuellement, dont l'intitulé pourrait être *«sciences de la vie et de la santé»* et qui comprendrait 2 ou 3 mentions⁴⁰. S'agissant de *SJPEG*, le point de vue exprimé par le directeur de cette école est assez catégorique, en tout cas pour le domaine des disciplines juridiques, économiques et de gestion : les écoles doctorales, à son avis, *«deviendront performantes lorsque les DEA auront été supprimés»*.

Une autre question à croiser avec la précédente consiste à se demander si l'introduction du LMD va induire des logiques d'universités, chaque université essayant d'adapter ses formations à ce nouveau schéma, ou bien si elle va favoriser des logiques de partenariat entre les établissements universitaires, avec éventuellement certains masters sur deux sites complémentaires. Les écoles doctorales semblent plutôt s'inscrire assez naturellement dans cette seconde approche ; leur organisation et leur fonctionnement peuvent, dans cette perspective, être regardés comme des éléments précurseurs et comme la «preuve» que cette logique de partenariat est effectivement viable. Il va s'agir cependant d'un réel enjeu.

⁴⁰ les mentions envisagées pour le moment, à la date de notre visite (13 mars), pourraient être les suivantes : santé publique-environnement ; biologie structurale, moléculaire et cellulaire, avec deux ou trois spécialités ; bio-ingénierie-pharmacologie, avec également trois spécialités possibles.

Au sein de l'université de Metz, par exemple, on a conscience, semble-t-il, du fait que la mise en œuvre du LMD va conduire à repenser les formations de troisième cycle, certains de ses laboratoires travaillant largement dans la mouvance d'établissements nancéens ; que recouvrira concrètement, dans ce nouveau contexte, l'expression de «formations co-habilitées» avec Nancy, c'est une des questions qu'il conviendra d'approfondir. On relève également à Metz que la majorité des universitaires impliqués dans le fonctionnement de *PIEMES* ont engagé dès à présent la réflexion quant aux implications à prévoir de l'introduction du LMD. Cette réflexion porte principalement sur le «M» plutôt que sur le «D», puisque l'essentiel des changements liés au LMD concernent le master. Partant d'un thème fédérateur fort, celui de l'interculturalité, les membres de l'école doctorale réfléchissent actuellement sur les intitulés possibles, sur des regroupements de compétences non pas tant «à l'intérieur» de l'école doctorale mais en considérant que celle-ci peut constituer un utile point d'appui sur ce dossier, *«une force de proposition»*. Un processus de proposition et de consultation dans lequel l'école doctorale joue un rôle moteur a ainsi été engagé. Les différentes étapes de ce processus sont pour certaines franchies (conseil scientifique de l'école doctorale) ou restent à franchir (bureau des deux UFR, commission du CEVU, conseil scientifique de l'université). Les responsables de cette école ne sont de ce fait pas convaincus de la nécessité de déboucher dès 2004, considérant qu'avancer d'une année ne permettrait pas d'aller au fond des choses. De leur point de vue, il est d'autant plus opportun d'avancer progressivement que *PIEMES* conduit en relation avec l'université de Sarrebrück un projet de création d'une école doctorale franco-allemande.

II.1.2 La place des écoles doctorales dans la politique et le fonctionnement des établissements

II.1.2.1 Les missions attribuées à l'école doctorale dans le projet d'établissement

■ Le positionnement des écoles doctorales par rapport aux composantes des établissements : des instances de régulation reconnues, mais qui restent à consolider

Quel est le positionnement effectif des écoles doctorales par rapport aux composantes des établissements universitaires ? Il est difficile d'apporter une réponse de portée générale à cette interrogation.

Dans le cas de Paris XIII, par exemple, les informations recueillies ont permis aux inspecteurs de cerner la situation présente des trois écoles doctorales : leur sentiment est qu'elle se caractérise par un développement plutôt limité, alors même que, chez certains responsables, les intentions paraissent ambitieuses ; celles-ci devront être confrontées, à la prochaine rentrée universitaire, avec les projets du président et du vice-président du conseil scientifique, qui n'ont pris leurs fonctions que depuis quelques mois. En fait, les collaborations entre disciplines et entre laboratoires, qui sont bien au cœur de la notion d'école doctorale, n'ont pas été faciles à établir dans cette université où la personnalité des composantes est particulièrement affirmée et favorisée, de plus, par des implantations géographiques différents⁴¹ ; il a ainsi été difficile, notamment, d'effectuer le travail de synthèse permettant de regrouper les activités littéraires et les sciences humaines. Par ailleurs, le poids respectif de chacune de ces trois écoles n'est pas proportionnel à l'importance de ses effectifs ; on retrouve sur ce point, comme dans les autres domaines de la vie de l'université, la prépondérance du secteur scientifique, notamment de l'institut Galilée, celui-ci obtenant un peu plus de la moitié des allocations de recherche attribuées à cette université, alors que le nombre de thèses soutenues n'est pas supérieur à celui de l'école *Vivant et Sociétés*... Néanmoins, au-delà de ces limites et difficultés, il semble bien que ces trois écoles doctorales ont su jouer un rôle qui paraît indispensable face à la multiplicité et à la dispersion des laboratoires dans une université aussi pluridisciplinaire : permettre à des convergences de se dégager entre les préoccupations des uns et des autres et faciliter la coordination des réflexions et des procédures chaque fois que cela s'avère nécessaire.

⁴¹ les deux sites principaux, Villetaneuse et Bobigny, étant relativement éloignés l'un de l'autre.

De façon plus générale, les écoles doctorales paraissent en train de s'affirmer comme des instances de régulation, qu'il s'agisse de l'attribution, on l'a vu, des allocations de recherche, de l'examen des dérogations éventuelles pour une sixième année, ou encore pour ce qui concerne la mise en œuvre de la charte des thèses. Les écoles doctorales et leur conseil semblent ainsi être des «lieux de rencontre» où commence à s'effectuer un travail de synthèse, certes encore largement limité, pour l'essentiel, aux attributions de moyens. Au plan des réalisations, on est encore loin de la définition d'un «projet de formation» à partir d'un projet scientifique commun.

Seconde interrogation, amplement liée au demeurant à la précédente : par rapport aux composantes des établissements universitaires, les écoles doctorales sont-elles perçues comme des structures appropriées eu égard à leur finalité ou bien comme un élément «perturbant» ? Convviendrait-il, éventuellement, de les «structurer» davantage ?

En réponse à cette question, il est significatif d'observer en Lorraine que, même dans le cas des écoles doctorales les mieux « assises », les directeurs de ces écoles doctorales, de même que leurs collègues directeurs de laboratoires répondent qu'ils n'envisagent nullement de les «structurer» davantage, à l'instar par exemple des UFR ; ainsi que l'expose la directrice de *RP2E*, *«il ne conviendrait pas que les écoles doctorales s'instituent comme un échelon supplémentaire»*. Un des interlocuteurs de l'université Henri-Poincaré indique pour sa part que *«figer dans le marbre la composition actuelle des écoles doctorales ne serait pas forcément souhaitable*. Autant les acteurs du terrain tiennent à des réunions très régulières du conseil de l'école doctorale et au suivi des doctorants et du fonctionnement de l'école grâce à des indicateurs d'activité pertinents, autant une structure plus formalisée n'est ni souhaitée, ni considérée comme souhaitable, parce qu'il s'agirait là d'un contresens en quelque sorte par rapport à l'idée que les uns et les autres se font d'une école doctorale. Les présidents des universités apparaissent eux aussi plus que réservés à l'égard d'une telle perspective.

Il apparaît néanmoins surprenant de ne trouve actuellement nulle mention des écoles doctorales dans les statuts des universités. Même si, dans le cas de l'INPL, on constate que les *directeurs* d'écoles doctorales apparaissent parmi la liste des personnes siégeant au conseil scientifique de l'établissement - mais seulement avec voix consultative -, force est d'observer que ces écoles n'ont pas d'existence juridique. Si, comme le montre le fonctionnement de la plupart d'entre elles, ce manque d'assise institutionnelle n'empêche pas les écoles doctorales de se développer, il revêt tout de même un caractère paradoxal puisque sont énumérés

dans les statuts des établissements toutes les composantes et les moindres services, à une exception près, celle des écoles doctorales...

Les écoles doctorales sont des structures légères et il semble bien que la plupart des acteurs rencontrés souhaitent qu'elles le restent. Il résulte toutefois de la situation actuelle que, du point de vue des partenaires institutionnels extérieurs, les écoles doctorales n'ont pas d'existence officielle et que cet état de fait n'est pas de nature à favoriser leur plein développement. Sans leur ôter cette légèreté, qui représente certainement aussi un facteur de réactivité, il serait probablement plus logique de conférer aux écoles doctorales un «statut» qui soit conforme à leur importance réelle dans le fonctionnement et le rayonnement des universités. La mise en œuvre du dispositif LMD rend sans doute cette évolution encore plus opportune.

II.1.2.2 La perception des écoles doctorales dans les établissements

Les écoles doctorales sont le plus souvent et sans aucune restriction perçues de façon très positive dans les établissements. Sans réellement jeter d'ombre sur ce tableau optimiste, certaines réserves cependant s'expriment ici et là.

■ La perception est généralement très positive

Sans doute la place des écoles doctorales est-elle, à présent, assez clairement identifiée au sein des établissements universitaires ; leur rôle «structurant» pour ce qui concerne les formations de troisième cycle paraît reconnu et non contesté ; le rôle qu'elles jouent également en tant qu'acteur pour la mise en œuvre et le respect de la «charte des thèses» n'est pas davantage contesté, pas plus que leur responsabilité dans l'attribution des allocations de recherche et les avis qu'elles rendent dans l'instruction des dossiers individuels (dossiers de demandes d'habilitation à diriger des recherches ou de dispenses de DEA notamment). Cette perception positive apparaît comme le résultat de leur réelle insertion dans le paysage universitaire au cours de ces dernières années.

■ Ce qui n'exclut pas une part de «réserves» ou d'indifférence

Cette part de «réserves» tient probablement à deux causes : elle est sans doute la contrepartie, en premier lieu, du positionnement institutionnel fragile des écoles ; le fait que celles-ci ne disposent pas d'un «statut» en bonne et due forme peut alimenter dans les milieux universitaires certaines interrogations, voire quelque prévention. La «jeunesse» de ces écoles, en second lieu, tend à jouer dans le même sens : comme l'ont souligné des directeurs d'écoles doctorales, leur mise en place a été et est encore perçue comme *«une affaire de pionniers, peu nombreux, et donc comme l'affaire de quelques-uns et non pas de tous»* ; *«nous ne sommes pas forcément très bien perçus par les collègues»*, exposent les deux responsables d'une de ces écoles en insistant plus particulièrement sur l'enjeu que représente parmi leurs pairs le fait d'être sollicité - ou de ne pas l'être - pour assurer certains des cours organisés par l'école doctorale à l'intention des thésards : dans ce cas précis, une dizaine d'universitaires, au maximum, interviendront pour ces formations ; or, constatent-ils, *«c'est une forme de reconnaissance professionnelle que d'être sollicité par l'école doctorale pour assurer des cours dans un domaine autre que sa propre discipline»*.

A Paris XIII, l'école doctorale juridico-économique créée en 1993 donne l'impression d'être issue d'un «mariage forcé» entre deux composantes et leurs collaborations semblent rester très limitées. Impression analogue dans le cas de l'école du même secteur rattachée à Nancy II : dans un secteur où les DEA *«sont restés des bastions»*, on perçoit une certaine indifférence à l'égard de l'école doctorale, laquelle se trouve *«en permanence écartelée»* ; elle est largement perçue sur un mode mineur et il lui est donc vraiment difficile d'affirmer sa place.

Ceci étant, on peut sans doute lire dans ces attitudes le fait qu'elles témoignent, finalement, d'une réalité favorable aux écoles doctorales, à savoir que celles-ci ne sont pas tenues pour des «quantités négligeables» par la communauté universitaire, d'ores et déjà ou potentiellement. La «mauvaise perception» de ces écoles par certains enseignants est probablement un phénomène que l'on pourrait interpréter comme la reconnaissance, *a contrario*, du rôle de ces écoles doctorales dans le marquage d'un territoire d'excellence où tout le monde n'a pas forcément sa place.

A partir de ce qui précède et au-delà d'une perception globale, on réalise aussi que les diverses écoles doctorales ne sont pas hors du champ de l'évaluation, dans le cadre des établissements. De fait, les universités se forgent une opinion quant au fonctionnement et à l'apport de chacune d'elles. Les conditions d'attribution des allocations de recherche non pré-affectées représentent, de ce point de vue, une des expressions sans doute les plus significatives de cette appréciation. On note ainsi qu'à Dijon, par exemple, la répartition par l'université de Bourgogne des 4 (sur 45) allocations de recherche qui n'étaient pas pré-affectées par le ministère a été opérée l'année passée sur la base d'une évaluation des écoles doctorales par son conseil scientifique, à partir de divers indicateurs. Le nombre total d'allocations étant le même que celui de l'année précédente, l'université a opté en effet pour une modulation de ces 4 allocations entre écoles doctorales, plutôt que pour la reconduction à l'identique : par rapport à la situation antérieure, une école a perdu une allocation, une autre en a perdu deux, tandis que trois écoles en ont gagné chacune une.

II.1.2.3 Les relations nouées par les écoles doctorales

■ Avec l'administration centrale du ministère

La relation ordinaire entre les écoles doctorales et l'administration centrale se déroule comme le prévoient les textes officiels touchant directement ou indirectement les écoles doctorales : instructions à ce sujet, circulaires, notes de la direction de la recherche, de la direction de l'enseignement supérieur, charte des thèses, etc... Dans l'ensemble, l'impression recueillie auprès des directeurs et acteurs des écoles doctorales est que ces différents textes sont connus et que les écoles doctorales s'y réfèrent effectivement. Un autre point à mentionner, «le» point peut-être sur lequel se polarise l'attention des différentes écoles doctorales, c'est assurément la répartition des allocations de recherche : *«de quelle dotation notre école doctorale va-t-elle disposer pour la prochaine année universitaire ?»*, voilà une interrogation qui préoccupe au premier chef les présidents d'université, les directeurs d'école doctorale et, plus largement, tous les acteurs de la formation doctorale.

La structuration locale des écoles doctorales et son évolution constituant un point majeur du contrat quadriennal, l'essentiel de la négociation entre l'administration centrale et les établissements universitaires se noue évidemment au niveau des

responsables élus des universités ; s'agissant des formations doctorales, ces responsables jouent par conséquent amplement le rôle d'intermédiaire entre les écoles doctorales et le niveau ministériel, même si, par ailleurs, des contacts de nature plus personnelle peuvent également s'établir entre des directeurs d'école doctorale et certains enseignants-chercheurs intervenant au ministère à titre d'experts.

■ Avec les partenaires socio-économiques et culturels locaux

S'agissant de la relation entre les écoles doctorales et les partenaires socio-économiques et culturels locaux, on soulignera d'abord que ce sont surtout les écoles doctorales relevant des sciences «dures» qui entretiennent des rapports avec des acteurs économiques. On relève ainsi que certains laboratoires de recherche de l'UHP ou des écoles d'ingénieurs de l'INPL ont noué et nouent des collaborations fructueuses avec des entreprises ; les relations que les écoles doctorales entretiennent avec ces partenaires économiques s'inscrivent donc dans ce contexte. Ce sont précisément ces partenariats qui permettent d'établir les «montages financiers» évoqués précédemment, lesquels garantissent à certains doctorants des ressources pendant la durée de leur thèse parce que leur thème de recherche intéresse ces entreprises.

Pour ce qui concerne les relations avec des partenaires culturels, le «tissu» de liens est probablement moins dense, y compris dans le cas des écoles doctorales des sciences humaines et sociales qui ont pourtant plus naturellement vocation à nouer des partenariats culturels.

Le troisième champ à considérer, c'est évidemment celui des relations que les écoles doctorales entretiennent avec les autres partenaires institutionnels ; il met sans doute plus nettement en évidence la distinction entre les partenariats, d'une part, et les modalités pour les établir, d'autre part.

La situation lorraine semble à cet égard significative. Car si les écoles doctorales des quatre universités de cette région paraissent reconnues par les collectivités territoriales - la région Lorraine, les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ainsi que les villes de Metz et Nancy - et bénéficient de leur appui, il n'empêche que ce sont les laboratoires ou les établissements qui «plaident» la cause des écoles doctorales, et non pas les directeurs d'écoles eux-mêmes. Il en est généralement de même, semble-t-il, pour ce qui concerne les relations qui s'établissent avec des entreprises. C'est bien d'ailleurs ce que nous a confirmé

notre interlocuteur de la région Lorraine qui souligne que «*les écoles doctorales n'ont pas de relations institutionnelles avec la Région pour une raison toute simple, le fait qu'elles ne sont pas des institutions*»⁴².

II.2 Le projet scientifique des établissements : une implication perceptible de la part des écoles doctorales

II.2.1 Les liens entre les écoles doctorales et la recherche

II.2.1.1 L'implication des écoles doctorales dans les activités scientifiques et les programmes de recherche : un des éléments de la politique scientifique des établissements ?

Que les écoles doctorales soient impliquées dans les activités et programmes scientifiques, il y a peu de doutes à cet égard ; elles le sont, tout simplement et assurément, à travers l'activité des laboratoires de recherche. A Paris XIII, par exemple, l'école doctorale *Vivant et Sociétés* dont la création ne date que de 2000 «*semble monter en puissance*» ; elle s'est constituée à partir de 11 centres de recherche travaillant dans les domaines de la linguistique, des études littéraires, de la psychologie, des langues étrangères, des sciences de l'information, de la communication et de l'éthologie ; elle rassemble 120 chercheurs.

Peut-on pour autant parler d'une «politique scientifique des écoles doctorales» et de leur place au sein d'une «politique scientifique» des établissements ? A Metz, les responsables de *PIEMES*, estiment que poser la question dans ces termes n'est pas forcément pertinent parce que les écoles doctorales sont «*adossées sur des laboratoires de recherche reconnus*». Ce sont principalement les établissements qui définissent et mettent en œuvre leur politique scientifique après en avoir délibéré en conseil scientifique et en conseil d'administration ; les écoles doctorales sont l'une des expressions de cette politique scientifique, «*plutôt que son moteur*».

⁴² la région, précisément, entend bien soutenir la recherche, particulièrement sur certains champs, entre autres la recherche sur l'eau en Lorraine ; mais elle insiste tout spécialement sur l'articulation nécessaire entre les équipes universitaires (*a fortiori* si elles sont associées dans le cadre d'écoles doctorales) et les EPST (CNRS, INSERM, etc) parce qu'elle voit dans cette articulation la garantie de «*l'ouverture sur les niveaux national et international ; l'idée d'une «recherche lorraine» n'a pas de sens ; ce qu'il faut soutenir, c'est la recherche en Lorraine*».

A Bordeaux, les directeurs d'école doctorale considèrent tous que la définition de la politique scientifique relève des laboratoires eux-mêmes et qu'il n'appartient pas aux écoles doctorales de s'en mêler.

A Paris XIII, la relative dispersion qui existe entre disciplines et laboratoires montre que l'on est moins en présence d'une politique de l'université que d'une politique où les champs disciplinaires prédominent dans le fonctionnement des écoles doctorales ; comme le souligne le directeur de l'une de ces écoles doctorales, «*on ne peut décréter qu'on aura un projet scientifique commun dès lors que l'on est dans des logiques disciplinaires différentes*» ; s'il est une caractéristique commune aux trois écoles de cette université, c'est le caractère limité de leurs activités et de leur rôle dans la politique scientifique actuelle de l'établissement.

A Dijon, l'université de Bourgogne s'est engagée dans une politique ambitieuse et volontariste de développement et de structuration de la recherche dans laquelle les écoles doctorales n'ont pas joué un rôle moteur. La création d'une Maison des sciences de l'homme (MSH)⁴³, notamment, vient couvrir les trois écoles doctorales correspondant aux secteurs des lettres, de l'économie, de la gestion, du droit et des sciences politiques, et cette «fédération» de tout un ensemble contraste avec la forte parcellisation observée dans la constitution, antérieurement, des écoles doctorales ; si cette université avait à constituer maintenant ses écoles doctorales, elle chercherait sans doute à le faire sur une base plus fédérative.

Indépendamment du contexte local, du domaine de spécialité et du caractère mono ou pluridisciplinaire de l'école doctorale, les relations qu'elle entretient avec les laboratoires et les équipes de recherche est nécessairement constante et on pourrait dire «organique». Le dynamisme et la qualité des travaux de recherche entrent dans le champ de ses préoccupations comme une donnée essentielle de son propre dynamisme et de sa propre qualité. En sens inverse, sa contribution à la vie des laboratoires est de plus en plus marquante. La mobilisation d'allocations de recherche sur certains thèmes - la bio-informatique par exemple - peut permettre, parmi d'autres leviers, de développer davantage tel ou tel axe de recherche. Certaines écoles doctorales affichent très clairement des priorités thématiques : *PIEMES*, par exemple, indique nettement que son axe thématique essentiel est l'inter-culturalité. On peut également mentionner une déclaration de politique scientifique adoptée par le conseil de *Langage, Temps, Société*, rattachée à Nancy

⁴³ reconnue et inscrite au contrat de Plan Etat-Région.

II⁴⁴. Il convient également de mentionner le souci affiché de mieux articuler, chronologiquement, les activités des écoles doctorales par rapport aux contrats quadriennaux des établissements de sorte, précisément, que ces écoles soient intégrées davantage aux objectifs scientifiques et de recherche des universités. La forte relation qu'on observe entre les écoles doctorales et les laboratoires ou les équipes de recherche ne va pas jusqu'à revendiquer ouvertement un rôle des écoles dans la définition de la politique scientifique. Il n'en reste pas moins que cette relation ne peut rester sans effet : lieu d'échanges et de transversalité, les écoles doctorales sont inévitablement amenées à jouer un rôle important à cet égard.

II.2.1.2 Le contenu effectif de la «pluridisciplinarité» entre équipes de recherche

A propos de la délimitation du champ des différentes écoles doctorales on a observé précédemment⁴⁵, en partant plus particulièrement de la situation lorraine, que ces écoles ont joué et jouent un rôle réellement structurant dans l'élaboration de l'offre de formation de 3^{ème} cycle. S'agissant du domaine de la recherche, il n'est évidemment pas surprenant que l'on puisse observer une tendance dans le même sens : de l'avis des responsables de Nancy II, *«la création des écoles doctorales a permis effectivement de mieux structurer la recherche, surtout dans les secteurs où prédominait largement l'individualisme»*. L'approche par secteurs de recherche l'a ainsi emporté largement par rapport à une logique «facultaire» ; au-delà de la mission première d'amélioration de l'encadrement des doctorants, les écoles doctorales semblent constituer effectivement un cadre fructueux pour le développement de la pluridisciplinarité⁴⁶.

Certaines écoles doctorales représentent donc non seulement un cadre fructueux pour les équipes de recherche mais aussi un cadre manifestement apprécié à tel point que l'on réalise que c'est l'intérêt scientifique que trouvent à cette formule les laboratoires impliqués dans telle ou telle école doctorale qui constitue sans doute le point d'appui le plus satisfaisant et le plus prometteur pour le devenir des écoles doctorales ; les comptes-rendus des réunions de conseil scientifique des écoles⁴⁷ sont révélateurs à cet égard. Si les écoles doctorales ont un «sens», c'est

⁴⁴ lors de sa séance du 2 avril 2002.

⁴⁵ II, paragraphe 1.1.1.

⁴⁶ ce constat est particulièrement net pour ce qui concerne *SESAMES*, *RP2E*, *EMMA* et *BioSE*, mais il vaut aussi pour *LTS* ; il vaut nettement moins en revanche pour *SJPEGE*, où l'on fait - à regret - le constat que, globalement, beaucoup d'universitaires des disciplines juridiques sont bien peu motivés par la recherche pluridisciplinaire, sinon même par la recherche tout court...

⁴⁷ *SESAMES*, *RP2E*, *EMMA*, *BioSE* et *LTS*.

bien, semble-t-il, celui justement de favoriser les approches «pluridisciplinaires» au sein de l'université de rattachement et entre équipes de recherche appartenant à des établissements universitaires différents.

Il est significatif d'entendre les responsables des écoles les plus solides dire leur conviction que les écoles doctorales *«ne doivent pas être un enfermement disciplinaire»* mais que, tout au contraire, elles peuvent constituer *«un facteur favorisant des champs émergents»*, y compris entre chercheurs de champs a priori assez éloignés pouvant, de plus, appartenir à des établissements différents. D'aucuns, dans cette perspective, imaginent même qu'un laboratoire pourrait éventuellement relever de plusieurs écoles doctorales en argumentant que *«c'est aux frontières de deux disciplines que l'on fait le plus avancer la recherche scientifique»*. A Nancy, à propos notamment d'*EMMA*, on souligne justement que la structure «école doctorale» favorise opportunément la rencontre entre directeurs de laboratoires et la coordination entre eux pour des thèmes de recherche et sujets de thèse concertés *«sur des interfaces»* ; *«auparavant, avec l'approche et la logique DEA, les sujets «à la marge» allant au-delà d'un champ disciplinaire délimité étaient défavorisés»*.

Le constat est en revanche plus nuancé pour ce qui concerne une université telle que celle de Bourgogne, où la pluridisciplinarité apparaît très inégalement réalisée par les diverses écoles doctorales ; ainsi qu'on l'a évoqué précédemment, leur nombre, dans cette université fortement pluridisciplinaire, pourrait avantageusement se situer à cinq, sinon même à quatre, au lieu des six actuellement.

II.2.2 Les coopérations engagées par les écoles doctorales

II.2.2.1 Les écoles les plus solides développent des projets

A propos des coopérations engagées par les écoles doctorales soit avec d'autres écoles doctorales, soit éventuellement dans le cadre de l'association d'une école doctorale à des coopérations scientifiques nationales, voire internationales, les constats effectués à Nancy et à Metz font ressortir deux éléments :

- en premier lieu l'école doctorale n'apparaît pas – on est tenté de dire «pas encore» - comme une entité qui, à l'instar d'un laboratoire de recherche, d'une école d'ingénieur ou d'une université, établit des partenariats ; elle est plutôt d'abord une sorte de catalyseur favorisant les coopérations

scientifiques, les approches pluridisciplinaires et les synergies entre équipes de recherche. Cette observation recoupe les remarques formulées précédemment à propos des aspects organisationnels et du primat donné à des structures «légères» ; on peut néanmoins observer des élargissements du profil de telle ou telle école doctorale, un remodelage, des recompositions visant à traduire l'apparition de nouveaux champs ou/et modes de coopération ;

- on note en second lieu, que certaines écoles doctorales nouent des coopérations au plan national ou international. En Lorraine, *BioSE* participe ainsi à une école doctorale France-Italie, à des échanges avec une université d'Atlanta, avec trois universités chinoises, et elle organise par ailleurs l'accueil au niveau du master d'étudiants étrangers d'Argentine, du Mexique, de Chine et du Vietnam. Dans le cas de *PIEMES*, l'axe «coopération internationale» est également très présent, particulièrement avec l'université de la Sarre et avec des universitaires luxembourgeois ; les deux responsables de cette école indiquent que leur projet à moyen terme consisterait à créer une école doctorale franco-allemande.

A partir de ces quelques exemples, il semble bien que l'on puisse conclure que ce sont les écoles doctorales dont l'identité est vraiment affirmée qui sont les mieux à même de se penser et d'agir en tant qu'entité à part entière, et qui sont, en conséquence, les plus capables d'engager des actions de coopération avec des partenaires français ou étrangers. Les difficultés qui pourraient en résulter avec les services communs et les chargés de mission dans le domaine des relations internationales ne sont pas perceptibles dans les universités lorraines.

II.2.2.2 Les conditions d'accueil de doctorants étrangers et les projets de coopération avec des établissements d'autres pays : un enjeu réel pour les écoles doctorales et leurs partenaires

Ici et là, il semble bien que l'amélioration des conditions d'accueil pouvant être offertes à des doctorants étrangers et le montage de projets de coopération avec des établissements d'autres pays sont effectivement perçus comme un réel enjeu tant pour les écoles doctorales que pour leurs divers partenaires.

A Aix-Marseille II, les écoles doctorales apparaissent particulièrement ouvertes sur l'international. L'université de la Méditerranée accueille en effet un nombre

croissant de doctorants et de post-doctorants originaires de différents pays⁴⁸. Par ailleurs, l'augmentation de thèses en co-tutelle⁴⁹ traduit aussi cette politique d'ouverture internationale, qui ne cache pas ses ambitions puisque les objectifs pour les prochaines années prévoient à la fois d'attirer jusqu'à 300 post-doctorants, de diversifier les disciplines et les pays d'origine des doctorants et post-doctorants et d'augmenter le nombre de co-tutelles. Pour encourageant que soit ce bilan, notons qu'il ne concerne cependant pas de manière équivalente les différentes écoles doctorales, les laboratoires apparaissant plus ou moins sensibilisés à la nécessité d'accueillir des étudiants étrangers.

A Dijon, l'identité des écoles doctorales ne paraît pas s'être encore suffisamment affirmée pour trouver son expression dans le domaine des relations internationales. Le responsable d'une école doctorale estime au demeurant que ce type de relations relève du domaine d'intervention des équipes de recherche.

En Lorraine, la formule de co-tutelle est parfois utilisée dans le cadre de partenariats avec des universités étrangères ; *BioSE* compte ainsi actuellement six thèses en co-tutelle. De façon plus générale, les responsables universitaires lorrains paraissent bien s'accorder pour estimer que *«des progrès significatifs doivent intervenir si les établissements entendent que leurs écoles doctorales soient plus attractives et fassent ainsi venir des étudiants étrangers»* : une amélioration des conditions d'accueil de doctorants étrangers est perçue comme indispensable tant pour ce qui concerne les modalités d'hébergement susceptibles d'être proposées à de jeunes adultes - ayant pour certains charge de famille - que pour les conditions de validation d'acquis, les premiers contacts à établir sur de possibles sujets de thèse, le «montage financier» de projets de thèse⁵⁰, ou encore l'approche du problème linguistique, etc. Dans cette perspective, deux axes pourraient peut-être être privilégiés :

- un premier consisterait à examiner avec divers partenaires régionaux, et d'abord avec le CROUS, les diverses facettes de cette «amélioration» des conditions d'accueil de doctorants étrangers, notamment pour ce qui concerne leur hébergement ; comme l'ont souligné plusieurs interlocuteurs, il est effectivement souhaitable de pouvoir leur proposer des solutions satisfaisantes à tous points de vue plutôt que *«d'être hébergés avec des étudiants de 1^{ère} année»* ;

⁴⁸ les principales provenances sont pour les doctorants le Maroc, la Tunisie et le Vietnam ; l'Amérique latine, la Chine et la Russie pour les post-doctorants.

⁴⁹ 37 dans le contrat 2000-2003, contre 21 en 1996-1999.

⁵⁰ cf. sur ce point : I, paragraphe 1.1.1.

- on peut se demander d'autre part si le «Pôle universitaire européen de Lorraine» ne pourrait pas, à cet égard, apporter une contribution utile et bienvenue. Créée il y a dix ans, en 1993, sous la forme d'un GIP, cette structure qui bénéficie de l'appui de la région Lorraine et dispose de moyens⁵¹ a pour mission de *«donner à l'enseignement supérieur universitaire lorrain plus de visibilité internationale que le découpage issu de la loi Edgar-Faure de 1968»* et, notamment, de s'occuper de l'accueil des étudiants étrangers⁵². Le Pôle assure ainsi auprès de nouveaux étudiants étrangers un certain nombre de prestations, telles qu'un premier accueil à leur arrivée dans les gares de Metz et de Nancy, et la facilitation de diverses démarches administratives, en regroupant à cet effet dans un même lieu les différents services concernés. Ces prestations sont certainement appréciées par le public auquel elles s'adressent ; mais il s'agit essentiellement d'étudiants de 1^{er} cycle. Même si *«la situation n'est pas forcément figée»*, le président de cette structure admet lui-même que, pour le moment, elle n'intervient pas au niveau des formations de 3^{ème} cycle. Parmi les responsables des établissements universitaires lorrains, on note une crainte diffuse mais réelle de voir ce Pôle jouer un rôle de *«superstructure»*, et donc d'empiéter sur leurs attributions. De ce fait, bien que disposant de moyens, ce GIP sert pour le moment d'autant moins l'attractivité possible des écoles doctorales en Lorraine que celles-ci, on l'a évoqué en détail précédemment, pâtissent à l'extérieur des structures universitaires d'un manque évident de visibilité. Eu égard aux divers enjeux, une évolution de cet état de fait apparaît souhaitable.

⁵¹ 3 M d'euros et un effectif employé d'une cinquantaine de personnes.

⁵² 6000 en Lorraine, soit près de 10 % de l'effectif total d'étudiants.

Conclusion

Au terme de cette analyse du fonctionnement d'un échantillon d'écoles doctorales, quelques conclusions peuvent, nous semble-t-il, être dégagées.

- Dans les structures universitaires françaises, les écoles doctorales apparaissent encore comme des structures jeunes ; comment s'étonner par conséquent que certaines continuent à «chercher leur place», *a fortiori* si cette affirmation suscite des réticences, voire de réelles résistances de la part de certains universitaires ? Le constat établi par les directeurs d'école doctorale est nuancé selon la réalité à laquelle ils sont confrontés. Certaines écoles, pour autant, ont manifestement déjà trouvé leur place, principalement dans le domaine des sciences «dures»⁵³ et de la biologie mais pas exclusivement⁵⁴. Ainsi, le positionnement des écoles doctorales peut différer très sensiblement d'une école doctorale à une autre et une même désignation ne recouvre donc nullement des réalités sinon identiques, du moins analogues.

Dans la limite des fonctions et des tâches attribuées aux écoles doctorales par l'arrêté du 25 avril 2002, il ne fait pas de doute que ces écoles remplissent pour l'essentiel leur mission de soutien et de service aux doctorants. Leurs moyens en personnel sont toutefois trop limités pour leur permettre de développer une politique de communication active et le suivi post-doctoral ; la fonction «annuaire des docteurs» et animation de réseaux d'anciens est, au mieux, embryonnaire.

Au-delà des tâches formelles, elles jouent un rôle de plus en plus net dans le rapprochement et les échanges qui contribuent à l'élaboration de la politique scientifique de l'université. Au carrefour des activités de formation et de recherche, elles sont un lieu de transversalité sans équivalent. Notamment lorsqu'elles se fédèrent en collège voire en «super-collège» sur un pôle urbain, elles acquièrent une dimension nouvelle qui ne peut rester sans influence sur les grands équilibres du dispositif universitaire régional.

- Pour l'avenir proche, avec la recomposition des cursus dans le cadre du dispositif LMD, il semble bien que, tendanciellement, les écoles doctorales aient vocation à s'affirmer davantage, du moins pour celles où l'option, qui paraît minoritaire, d'un cantonnement sur le «D» n'est pas prise.

⁵³ RP2E et EMMA, ainsi que BioSE en Lorraine.

⁵⁴ PIEMES à Metz.

- S’agissant des aspects organisationnels et de gestion des moyens, force est de constater que les écoles doctorales sont actuellement fragiles. Toutes, sans exception, sont des structures légères, au plan budgétaire comme au plan juridique. Cet aspect n’est sans doute pas rédhibitoire, ainsi qu’en témoignent le fonctionnement et le dynamisme de certaines d’entre elles⁵⁵ ; car leur «faiblesse» statutaire fait aussi la «force» de ces écoles doctorales, lieux de fédération d’équipes appartenant à plusieurs disciplines. Il serait par conséquent probablement erroné d’attacher plus d’importance que nécessaire à ces aspects et de succomber au travers, trop répandu, consistant à trouver à tout prix un statut idéal pour des structures relativement nouvelles.

Il faut convenir pour autant que leur positionnement statutaire est pour le moment bien modeste – elles ne figurent même pas parmi les composantes des établissements – et que certaines d’entre elles⁵⁶ verraient probablement leur positionnement opportunément conforté auprès d’équipes universitaires et de laboratoires de recherche si, d’une façon ou d’une autre, aussi appropriée que possible, leur visibilité et leur légitimité étaient davantage «officialisées» par l’institution ; la lisibilité de l’action des écoles doctorales doit encore s’affirmer pour les faire accéder à une pleine reconnaissance. Car si les difficultés rencontrées devaient perdurer, elles seraient alors de nature à remettre en cause le rôle moteur des écoles doctorales et, en particulier, la lisibilité de l’offre de formation et du potentiel de recherche auxquels elles contribuent, tant au plan local qu’au plan national.

Gérard GHYS⁵⁷

François LOUIS⁵⁸

⁵⁵ en Lorraine, *RP2E*, *EMMA*, *BioSE* et *PIEMES*, particulièrement.

⁵⁶ en Lorraine, *SJPEGE* et *LTS*, plus particulièrement.

⁵⁷ sous-directeur au ministère de la recherche de 1989 à 2001.

⁵⁸ docteur en sciences de gestion (université de Bourgogne).

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire de la direction de la recherche

Annexe 2 : Tableau de répartition des allocations de recherche en Lorraine

Annexe 2' : Soutiens financiers bénéficiant aux doctorants de Lorraine

Annexe 3 : Approche du coût global de la formation doctorale dans l'exemple d'une école doctorale de Lorraine (RP2E)

Annexe 4 : Evolution et devenir des doctoriales, le cas lorrain

*«Grille» utilisée par l'IGAENR pour la conduite des entretiens
avec ses interlocuteurs des établissements universitaires lorrains*

**Ministère de la Jeunesse,
de l'Education nationale
et de la Recherche**

Direction de la Recherche

Paris, Octobre 2001

**Points principaux qui pourraient être abordés par l'Inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
lors du travail d'évaluation des écoles doctorales**

1 - Le positionnement de l'Ecole doctorale dans la politique scientifique d'établissement :

- dans le projet scientifique de l'établissement ?
 - + dans quelles activités et programmes scientifiques est-elle impliquée ?
 - + quelles sont les collaborations avec les laboratoires de recherche ?
 - + élabore-t-elle un projet scientifique concernant l'essentiel des équipes de recherche ou est-elle une juxtaposition de projets et d'équipes ?
 - + comment se traduit la pluridisciplinarité ?
- quelles sont les coopérations avec les autres ED ?
- l'ED est-elle associée à des coopérations scientifiques nationales voire internationales ?

2 - Le positionnement de l'Ecole doctorale dans la politique pédagogique de l'établissement :

- comment l'ED est-elle associée à l'élaboration de l'offre de formation de 3^{ème} cycle (voie doctorale) ?
- comment s'articulent l'ED et les DEA de l'établissement ?
- l'ED (son directeur, son conseil, etc....) est-elle associée à l'élaboration des nouveaux Masters ?

3 - La mission d'encadrement des étudiants de l'ED :

- quels sont les services rendus à l'étudiant ?
 - + pour le conduire à préparer son avenir professionnel ?
 - + pour la mise en œuvre de la charte des thèses ? quel est le degré d'application de la charte des thèses dans l'ED ?
- comment s'assure-t-elle que les enseignants-chercheurs n'encadrent pas trop de thèses ?
- l'ED dispense-t-elle des formations ou d'autres services sur la valorisation de la recherche et la création d'entreprises ?
- les étudiants, doctorants et post-docs perçoivent-ils une valeur ajoutée de l'ED ?
- l'ED informe-t-elle les étudiants sur les modalités de présentation et de diffusion de leur thèse ? impose-t-elle des modalités de présentation des thèses pour en faciliter la numérisation ?
- comment l'ED informe-t-elle ses doctorants du dispositif sur la valorisation de la recherche et la création d'entreprise ?

4 - Le financement et les moyens de l'ED :

- quelles sont les missions attribuées à l'ED dans le projet d'établissement ?
- de quels personnels dispose-t-elle ?
- de quels locaux, équipements et matériels dispose-t-elle ?
- combien de fois par an le conseil d'ED se réunit-il ?
- comment les allocations sont-elles attribuées ?
 - + y a-t-il un appel à candidatures ouvert à des étudiants d'autres universités ?
- comment les monitorats sont-ils attribués ?
- comment sont utilisés les crédits des ED ?
 - + pour quels projets et/ou activités ?
- quelle part est consacrée à l'aide à la mobilité internationale ? à la préparation de l'avenir professionnel des doctorants ?
- l'ED dispose-t-elle d'un suivi de ses élèves ?
 - + s'appuie-t-elle sur un observatoire de l'établissement ? régional ?
- l'ED dispose-t-elle d'indicateurs d'activité ? de suivi de ses moyens ?
- l'ED a-t-elle élaboré un annuaire de ses docteurs ?

5 - La place et l'image de l'ED :

- comment l'ED est-elle perçue dans l'établissement ?
 - + s'articule-t-elle naturellement aux structures de l'établissement ou est-elle perçue comme un élément perturbant ?
- quelles relations noue l'ED avec les partenaires socio-économiques et culturels locaux ?
 - + avec l'administration centrale du ministère
 - + l'Europe ?
- l'ED a-t-elle une "politique" de communication ?
 - + plaquette ?
 - + site Web ?

Tableau de répartition des allocations de recherche en Lorraine (source : bureau DR-A3)

ANNEXE 2'

Soutiens financiers bénéficiant aux doctorants de Lorraine

Types de financement	BioSE	IAEM Lorraine	EMMA	RP2E	SESAMES	Total	Total (%)
Allocations de recherche	39	36	18	27	34	154	26,3%
CIFRE	1	11	7	3	3	25	4,3%
Organismes de recherche	1	4	5	18	4	32	5,5%
Ecoles			1	1	3	5	0,9%
Autres ministères			2	2	5	9	1,5%
Collectivités locales	5	2	5	2	1	15	2,6%
Entreprises				7	20	27	4,6%
Associations	7			3	5	15	2,6%
Financements pour étrangers	5	14	5	24	9	57	9,7%
Contrats de recherche	7	5	7	8		27	4,6%
ST financements spécifiques	65	72	50	95	84	366	62,5%
Salariés	57	37	1	2	2	99	16,9%
Autres	29	21			1	51	8,7%
Sans financement	7	2	1	1	9	20	3,4%
Sans précision	8	40			2	50	8,5%
Total	166	172	52	98	98	586	100,0%

part des allocations de recherche

dans les financements spécifiques	60,0%	50,0%	36,0%	28,4%	40,5%	42,1%
par rapport au total des doctorants	23,5%	20,9%	34,6%	27,6%	34,7%	26,3%

Source : UHP 21/1/2003

**Approche du coût global en 2002 de la formation doctorale
(DEA+Ecole doctorale) dans le cadre de l'école doctorale lorraine RP2E**

DEA	<i>Heures de cours complémen- taires (nombre)</i>	<i>Heures de cours mises à dispo- sition par les écoles ou universités</i>	<i>Temps ⁵⁹des responsa- bles (heures non rémuné- rées)</i>	<i>Secrétaire⁶⁰ (en euros ou quotité)</i>	<i>Fonction- nement (euros)</i>	<i>Missions (euros)</i>
Génie des procédés	255	300	200	12000	3000	--
PAE3S	80	100	150	10000	2000	--
Terre	110	150	200	4000	500	1300
Toxicologie	--	150	100	0	--	5200
Biologie forestière	110	80	150	1	4500	500
Procédés biotechno- logiques et alimentaires	20	120	200	0	5300	
Sciences agronomiques	34	85	150	0	4500	600
Géo-sciences de l'environnement	20	100	100	--	--	--
Sciences du bois	40	120	100	0	1000	1000
Génie des systèmes industriels	50	100	100	0	1000	
Sciences du sol	50	100	100	0	1000	3000
Sous-total DEA	769	1405	1550		22800	11600
Ecole doctorale	300 ⁶¹	105	400	25000 ⁶²	10800	5000
Total	1069	1510	1950	25000	33600	16600
		4529 heures			75200 euros	

RP2E compte environ 350 étudiants (1/3 en DEA, 2/3 de doctorants)

⁵⁹ y compris réunions internes de l'école doctorale.

⁶⁰ quand une somme est indiquée : dépense assumée par le laboratoire ou l'école (pas de poste de fonctionnaire).

⁶¹ hors enseignements communs à EMMA et RP2E dans le cadre du Plateau lorrain de professionnalisation (270 heures de cours en 2002) et le temps passé par le responsable (environ 150 heures).

⁶² données en gras : le budget de fonctionnement stricto sensu de l'école RP2E.

Evolutions et devenir des doctoriales en Lorraine

Dès 2000, une mobilisation moins forte des encadrants (directeurs de thèse et de laboratoires, responsables de DEA) a été constatée. Pour leur part, les doctorants lorrains semblent peu engagés dans la défense collective de leurs intérêts : dans le dossier de réponse à l'appel à propositions pour 2001, il est fait mention du rôle actif de l'Association fédérative des doctorants et docteurs en Lorraine (AFLOR) dans la mobilisation des partenaires impliqués dans la préparation des doctoriales ; les doctorants que nous avons rencontrés dans les quatre universités visitées ne donnent cependant pas le sentiment de connaître l'existence de cette association.

D'après nos observations, la préoccupation de l'insertion professionnelle est toujours présente aujourd'hui et elle constitue effectivement le fil conducteur des doctoriales pour les différentes écoles doctorales de Lorraine. Pour autant, cet unanimisme doit être relativisé pour deux raisons principales :

- on est amené à constater, en premier lieu, que l'incitation à prendre part à ces doctoriales varie selon les écoles doctorales : si certaines incitent fortement les doctorants à y prendre part, d'autres, en revanche, sont moins persuasives, le clivage correspondant schématiquement, sur ce point, à la distinction entre sciences «dures» et sciences humaines. Dans le cas de SESAMES, RP2E et EMMA, notamment, la participation des thésards aux doctoriales est fortement encouragée. S'agissant de SESAMES, elle est même rendue obligatoire en 3^{ème} année pour les doctorants qui n'y ont pas participé antérieurement ; elle est une des composantes officielles de la formation doctorale, la participation aux doctoriales permettant très clairement au doctorant de valider un cours professionnalisant. Comme pour l'ensemble des formations dispensées dans le cadre des écoles doctorales, les directeurs de thèse et de laboratoires de recherche paraissent bien «jouer le jeu», ne dissuadant pas les doctorants d'y prendre part ; on pourrait, à la limite, parler «d'ardente obligation». Pour les écoles doctorales du domaine des sciences humaines, en revanche, LTS, SJPEG, par exemple, si les directeurs d'école doctorale concernés semblent, pour leur part, convaincus de l'intérêt de la formule, on perçoit qu'ils ne sont pas en mesure de faire partager ce point de vue, ni par leurs pairs, ni même par les thésards. Le curseur mesurant leur participation oscille par conséquent de façon aléatoire entre zéro et quelques unités. Le contraste marqué entre les écoles doctorales selon ces deux domaines est regrettable, tant il est vrai que les doctorants du domaine des sciences humaines et sociales pourraient sans doute tirer le meilleur bénéfice de la formule des doctoriales, afin de finaliser, voire tout simplement de commencer à formaliser un projet professionnel viable pour l'après-thèse. Si l'on met à part le cas des juristes, les littéraires au sens large (économistes compris) n'ont potentiellement pas moins que leurs homologues des sciences «dures» d'opportunités de travailler dans le secteur des entreprises et l'intérêt de bon nombre d'entre eux est objectivement de se doter, sans attendre le dernier moment, d'un projet professionnel construit en vue d'une insertion en dehors de la sphère académique.

- en second lieu parce que les doctoriales, en Lorraine, semblent à la recherche d'un «second souffle». Le succès des premières doctoriales dans cette région a, de toute évidence, largement reposé sur la forte implication des responsables de l'UHP. Ceux-ci, notamment le

vice-président du conseil scientifique et les directeurs des écoles doctorales, ont soutenu activement les projets et leur réalisation durant toute la période 1997–2002 ; dès 1997, l'UHP a recruté un agent contractuel entièrement dédié aux multiples tâches matérielles entraînées par l'organisation des doctoriales ; cette personne a été recrutée à tour de rôle par les universités organisatrices. Il en est résulté une certaine continuité bénéfique à l'action. Le dynamisme et l'efficacité de cet agent ont en outre largement contribué au bon déroulement des manifestations. Si la région Lorraine, pour sa part, a soutenu les premières doctoriales, elle a néanmoins décidé à présent de ne plus apporter son concours financier, pour plusieurs raisons : elle souligne plus particulièrement l'importance de l'écart entre le nombre de doctorants et celui, nettement moindre, des participants effectifs, en regrettant que «tel et tel directeurs de thèse refusent à leurs doctorants d'y prendre part» ; elle s'interroge en outre quant à l'impact réel de cette formule auprès de certains doctorants, en se demandant «si des problèmes d'insertion professionnelle peuvent être réglés en quelques jours» ; elle regrette enfin de ne pas disposer de suffisamment d'informations quant à l'insertion professionnelle des docteurs «lorrain», une fois leur thèse soutenue ; soucieuse de façon compréhensible d'un «retour d'investissement», elle souhaiterait à cet égard que les établissements et les écoles doctorales parviennent à analyser, derrière l'expression de docteurs «lorrains», des sous-ensembles de populations en fait très différents.

L'édition 2003 des doctoriales était loin d'être assurée en début d'année. L'UHP ne veut pas porter indéfiniment la charge de l'organisation en donnant aux autres universités le sentiment qu'elle peuvent s'en dégager et se positionner en simples utilisatrices ; l'UHP a du reste récemment recruté en CDI, pour une autre fonction, la personne qui avait acquis l'expérience de l'organisation des premières doctoriales. Les trois autres universités ne manifestaient pas a priori une grande appétence pour prendre la relève⁶³. Les écoles doctorales ont toutes joué convenablement leur rôle de relais d'information, mais l'implication des directeurs de thèse et des doctorants relevant du domaine des sciences humaines est restée très faible, voire nulle.

⁶³ nous avons appris fin mars que l'animateur du « Plateau lorrain » (le PLPCD) a « repris le flambeau » des doctoriales en 2003 en s'appuyant sur les deux écoles doctorales de l'INPL.